Soixante-quatorzième année. — N° 198. Le Numéro : 1 fr. 50. Mercredi 19 Août 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 645 du 1er juillet 1942 étendant à titre temporaire aux personnes non présentes certaines dispositions du code civil applicables aux personnes présumées absentes (p. 2834).

Loi n° 658 du 4 juillet 1942 portant création d'emplois dans l'administration des contributions directes (p. 2834).

Loi n° 701 du 21 juillet 1942 réprimant l'évasion de la main-d'œuvre pénale employée hors des établissements pénitentiaires (p. 2834).

Loi n° 752 du 12 août 1942 étendant aux colonies des Antilles et de la Réunion les dispositions de la loi du 9 décembre 1941 relative au régime pénitentiaire des détenus ayant formé un pourvoi devant la cour de cassation (p. 2834).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Décret n° 2563 du 17 août 1942 portant nomination d'un secrétaire d'Etat (p. 2834).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêté du 12 août 1942 fixant la date de la prise de possession par l'Union générale des Israélites de France des biens de certaines associations juives dissoutes (p. 2835).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 18 août 1942 portant dissolution de conseils municipaux (p. 2835).

Arrêté portant démission d'office d'un conseiller général (Algérie) (p. 2835).

Arrêtés portant démission d'office et révocation (maires) (p. 2835).

(1 f.)

Arrêtés portant mutation, nomination, révocation, mise en disponibilité, mise à la retraite, reclassement, avancement, démission (commissaire de police, commandants des gardiens de la paix et officiers de paix, inspecteurs de police) (p. 2835).

Ministère de la justice.

Décret n° 2278 du 28 juillet 1942 fixant la date de mise en vigueur de la loi du 16 juin 1941 relative aux notaires (p. 2838).

Décret n° 2279 du 28 juillet 1942 fixant la date de mise en vigueur de la loi du 8 décembre 1941 relative aux agréés près les tribunaux de commerce (p. 2838).

Décret n° 2280 du 28 juillet 1942 fixant la date de mise en vigueur de la loi du 5 mars 1942 relative aux avoués (p. 2838).

Décret n° 2281 du 28 juillet 1942 fixant la date de mise en vigueur de la loi du 20 mai 1942 relative aux huissiers (p. 2838).

Décret n° 2282 du 28 juillet 1942 fixant la date de la mise en vigueur de la loi du 1er juillet 1942 relative aux commissaires-priseurs (p. 2838).

Décret n° 2414 du 3 août 1942 portant retrait de la nationalité française (p. 2839).

Arrêtés portant nominations, chargeant de fonctions, admettant à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (rectificatif) (p 2843).

Ministère des finances.

Arrêté du 27 juillet 1942 homologuant le règlement intérieur du groupement entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre (p. 2843).

Arrêté du 9 août 1942 portant ouverture de crédits pour emploi de fonds provenant de dons et legs (p. 2843).

Arrêté portant nominations (service général de contrôle économique) (p. 2843).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 2531 du 13 août 1942 modifiant les décrets du 11 janvier 1913, du 26 mai 1904 et du 3 janvier 1903 sur les tarifs de solde des militaires des troupes métropolitaines et coloniales et de la gendarmerie en ce qui concerne le droit à la solde du 2e échelon des officiers généraux (p. 2843).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté portant nominations (régisseurs d'avances) (p. 2844).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret n° 2564 du 17 août 1942 portant nomination d'un secrétaire général (p. 2844).

Décret n° 2535 du 17 août 1942 portant nomination du directeur des industries mécaniques et électriques (p. 2844).

Arrêté du 17 juillet 1942 portant homologation de normes (p. 2844).

Arrêté du 12 août 1942 accordant le diplôme d'ingénieur civil des mines aux élèves de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 2845).

Arrêté portant nomination (comité des tanneries et mégisseries) (p. 2845).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêtés des 12 mai et 3 juillet 1942 portant extension de certaines dispositions de conventions collectives de travail (p. 2845).

Arrêté du 29 juin 1942 portant approbation des états de prévisions primitifs des recettes et des dépenses du domaine immobilier de la caisse générale de garantie pour l'année 1942 (p. 2846).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 2159 du 21 juillet 1942 modifiant le décret du 15 avril 1941 portant réorganisation de l'école polytechnique (p. 2846).

Décret n° 2486 de 10 août 1942 relatif au déclassement de différentes sections du réseau suburbain des tramways de Saint-Etienne (p. 2846).

Arrêtés des 18 juin, 23 juillet, 30 juillet, 4 août 1942 déclarant d'utilité publique et urgents :

L'édification d'un immeuble sur le territoire de la ville de Lyon (p. 2846).

Des travaux de desserte de l'île Cheviré, au port de Nantes (p. 2846).

L'acquisition d'immeubles à Rouen et à Arras (p. 2846).

Arrêté du 6 août 1942 concernant l'arrondissement des transports de l'Ardèche (p. 2846).

Arrêté relatif à la retenue à exercer sur le salaire des cantonniers des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 2846).

Arrêté du 6 août 1942 portant report à une autre date de l'effet d'un précédent arrêté et mise hors cadres (ponts et chaussées) (p. 2846).

Arrêté portant nomination (école polytechnique) (p. 2847).

Arrêté portant nomination (conseil de réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger) (p. 2847).

Arrêtés portant déclaration d'admissibilité à l'emploi de lieutenant et sous-lieutenant de port (concours 1942) (p. 2847).

Liste des élèves titulaires ayant obtenu en 1942 le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 2847).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 2421 du 4 août 1942 modifiant le décret du 11 mai 1924 sur l'ouverture et le fonctionnement des établissements d'enseignement privé en Indochine (p. 2847).

Décret n° 2403 du 12 août 1942 étendant aux territoires d'outre-mer relevant du secrétariat d'Etat aux colonies autres que les Antilles et la Réunion les dispositions de la loi du 9 décembre 1941 relative au régime pénitentiaire des détenus ayant formé un pourvoi devant la cour de cassation (p. 2847).

Arrêté du 15 juillet 1942 relatif aux indemnités de déplacement des militaires isolés aux colonies (p. 2847).

Arrêté plaçant hors cadres et mettant à la disposition (personnel colonial) (p. 2848).

Secrétariat d'Etat à la santé.

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 2847).

Nominations à des emplois réservés (p. 2848).

AVIS. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 2848).

Avis aux importateurs et exportateurs (p. 2848).

Avis de concours pour l'emploi de commis des contributions indirectes (p. 2848).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision G. 1 du 18 juin 1942 relative à la mobilisation des métaux non ferreux dans l'industrie hôtelière (rectificatif) (p. 2848).

Décision G. 2 du 1er juillet 1942 relative aux comptoirs en étain détenus par les ressortissants de l'industrie hôtelière (rectificatif) (p. 2848).

LOIS

LOI n° 645 du 1er juillet 1942 étendant à titre temporaire aux personnes non présentes, certaines dispositions du code civil applicables aux personnes présumées absentes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Jusqu'à la date de la cessation légale des hostilités, les dispositions prévues par les articles 112, 113 et 114 du code civil pour les personnes présumées absentes pourront, à la requête d'une partie intéressée et après avis du procureur de la République, être étendues aux personnes non présentes lorsque celles-ci se trouveront, par suite de circonstances nées de l'état de guerre, dans l'impossibilité de pourvoir à l'administration de leur patrimoine.

Art. 2. — Les dispositions prévues à l'article précédent ne sont pas applicables dans les litiges relatifs aux baux à loyer d'immeubles à usage d'habitation, professionnel, commercial, industriel ou artisanal et aux baux à ferme.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 1er juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

LOI n° 658 du 4 juillet 1942 portant création d'emplois dans l'administration des contributions directes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont créés au secrétariat d'Etat aux finances (administration des contributions directes et du cadastre) les emplois suivants:

Cent cinquante emplois d'inspecteurs;

Trente emplois de contrôleurs;

Trois cent vingt-neuf emplois de commis, dont cent quarante seront pourvus au cours de l'exercice 1942 et le surplus au cours de l'exercice 1943.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 701 du 21 juillet 1942 réprimant l'évasion de la main-d'œuvre pénale employée hors des établissements pénitentiaires.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Tout condamné qui se sera évadé ou aura tenté de s'évader du lieu où il était employé, en application des dispositions de la loi du 4 juin 1941, sera puni d'un emprisonnement de six mois à un an.

Cette peine sera subie immédiatement après l'expiration de celle encourue pour le crime ou délit qui motivait la détention.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 21 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

LOI n° 752 du 12 août 1942 étendant aux colonies des Antilles et de la Réunion les dispositions de la loi du 9 décembre 1941 relative au régime pénitentiaire des détenus ayant formé un pourvoi devant la cour de cassation.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Aux Antilles et à la Réunion les détenus condamnés à des peines privatives de liberté et qui ont formé un recours devant la cour de cassation seront soumis au même régime que les condamnés de leur catégorie dont les peines sont devenues définitives.

Art. 2. — Ils seront, en conséquence, après l'expiration du délai de dix jours prévu à l'article 429 du code d'instruction criminelle, dirigés sur un des établissements affectés à l'exécution de ces peines.

Art. 3. — Ils seront, toutefois, autorisés à correspondre et à communiquer avec leurs conseils pour les besoins de leur défense.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 12 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2563 du 17 août 1942 portant nomination d'un secrétaire d'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'acte constitutionnel n° 2 du 11 juillet 1940;

Vu la loi du 18 avril 1942 relative à la constitution du Gouvernement;

Vu le décret n° 1297 du 23 avril 1942 désignant un secrétaire général pour exercer les fonctions de secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Bichelonne (Jean) est nommé secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 2. — Les dispositions du décret du 23 avril 1942 sont abrogées.

Art. 3. — Le chef du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Commissariat général aux questions juives.

UNION GÉNÉRALE DES ISRAÉLITES DE FRANCE

Le commissaire général aux questions juives,

Vu le décret n° 164 du 26 février 1942 fixant les conditions du transfert à l'Union générale des israélites de France des biens des associations juives dissoutes par la loi du 29 novembre 1941,

Arrête:

Article unique. — L'Union générale des israélites de France prendra possession, le 1er août 1942, des biens des associations juives dissoutes ainsi dénommées:

Union des sociétés de bienfaisance israélites de Toulouse, 7, rue Cafarelli, à Toulouse;
Centre de reclassement professionnel de l'association des israélites pratiquants, 33, rue Sylvabelle, à Marseille.

Fait à Vichy, le 12 août 1942.

DARQUIER DE PELLEPOIX.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseils municipaux.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que, par suite de démissions, le conseil municipal de la commune d'Aramon (Gard) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas de gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Aramon (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Aramon (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bonnefoy (Charles-Onésime); membres: MM. Dunan (Joseph), Amy (Urbain), Crouzin (Aimé), Cadenet (Hippolyte).

Fait à Vichy, le 18 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant qu'à la suite de la démission de plusieurs de ses membres, le conseil municipal de la commune de Saint-André-du-Garn (Gironde) ne peut gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-André-du-Garn (Gironde) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-André-du-Garn (Gironde) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Gibarroux (Gabriel-Maurice); membres: MM. Blaut (Jean), Spagnet (Pierre).

Fait à Vichy, le 18 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Conseillers généraux (Algérie).

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la liste des dignitaires de la franc-maçonnerie parue au *Journal officiel* de l'Etat français le 4 février 1942 et sur laquelle figure M. Valleur (Albert), conseiller général de Tlemcen;

Vu la loi du 14 novembre 1940 sur la démission d'office des conseillers généraux;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Valleur (Albert) est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller général de Tlemcen (département d'Oran).

Art. 2. — Le préfet d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 17 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
par délégation:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Maires.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Flouret (Gabriel), maire de la commune d'Aramon (Gard), a commis des fautes graves dans la gestion des affaires communales,

Arrête:

M. Flouret (Gabriel), maire de la commune d'Aramon (Gard), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 18 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Nicolas (Félix), maire de la commune de Sauze (Alpes-Maritimes), fait l'objet d'une information judiciaire pour trafic de cartes d'alimentation,

Arrête:

M. Nicolas (Félix), maire de la commune de Sauze (Alpes-Maritimes), est révoqué de ses fonctions de maire et de conseiller municipal.

Fait à Vichy, le 18 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Reverdy (Charles), adjoint au maire de la ville d'Aix-les-Bains (Savoie), a adopté une attitude incompatible avec les devoirs de sa charge,

Arrête:

M. Reverdy (Charles), adjoint au maire de la ville d'Aix-les-Bains (Savoie), est révoqué de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Fait à Vichy, le 18 août 1942.

Pour le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Commissaires de police.

Par arrêté en date du 6 août 1942:

L'arrêté du 9 juin 1942 nommant à Sallaumines M. Gillot (Henri), commissaire de 2e classe, 2e échelon, est rapporté.

M. Gillot est maintenu dans ses fonctions à Escoublac-la Baule.

L'arrêté du 9 juin 1942 nommant M. Gozzi (Emile), commissaire de 2e classe, 1er échelon, à Rouen, est rapporté.

M. Gozzi (Emile) est nommé commissaire de 2e classe, 1er échelon, et maintenu à Aire-sur-la-Lys, à compter du 1er juillet 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942, M. Letort (René), commissaire principal de 2e classe, chef du service des renseignements généraux à Châteauroux, est révoqué de ses fonctions à compter du 16 août 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942, M. Lherm (Maurice), commissaire de 4e classe à la brigade de surveillance du territoire à Marseille, est nommé à la brigade de surveillance du territoire à Toulouse (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 1er septembre 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942, l'arrêté du 11 juillet 1942 nommant au service des renseignements généraux à Marseille M. Philbert (Louis), commissaire de 2e classe, 2e échelon, est rapporté.

M. Philbert (Louis) est maintenu dans ses fonctions au service des renseignements généraux à Montpellier.

Par arrêté en date du 10 août 1942:

M. Hemart (Adrien), commissaire de 1re classe, chef du service régional des renseignements généraux à Toulouse, est nommé chef du service régional des renseignements généraux à Lyon (intérêt de service).

M. Brezet (Eugène), commissaire principal de 1re classe à Aix-en-Provence, est nommé chef du service régional des renseignements généraux à Toulouse, en remplacement de M. Hemart (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 16 août 1942.

Par arrêté en date du 22 mai 1942:

M. Antonini (Raymond), commissaire de 3e classe, 1er échelon, de la police nationale, est nommé au service des renseignements généraux à Dieppe, en remplacement de M. Camps (intérêt de service).

M. Camps (Jacques), commissaire stagiaire de la police nationale, est nommé au service des renseignements généraux au Havre, en remplacement de M. Grégoire (intérêt de service).

Ces mutations auront effet à compter du 1er septembre 1942.

Par arrêté en date du 11 août 1942, l'arrêté du 9 juin 1942 nommant à Marly-le-Roi M. Berard (Aimé), commissaire de 3e classe, 2e échelon, est rapporté.

M. Bérard (Aimé) est maintenu dans ses fonctions à Bully-les-Mines.

Par arrêté en date du 11 août 1942, l'arrêté du 9 juin 1942 nommant chef de la brigade régionale de police judiciaire à Orléans M. Moulin (Antoine), commissaire principal de 2e classe, est rapporté.

M. Moulin (Antoine) est maintenu dans ses fonctions à Saillaumines.

Par arrêté en date du 11 août 1942, M. Haudressy (Jean), commissaire de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Clermont-Ferrand, est nommé à la direction générale de la police nationale, à Vichy, à compter du 10 août 1942 (intérêt de service).

Par arrêté en date du 11 août 1942, M. Queyreau (Jean), commissaire de 2e classe, 3e échelon, à Agen, est nommé au service central de la police judiciaire (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 1er août 1942.

Par arrêté en date du 11 août 1942:

M. de Escarrega (Robert), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, officier de police judiciaire au service central de la police judiciaire, est nommé commissaire de 3e classe, 2e échelon, et affecté au service central de la police judiciaire.

M. Desmazes (Edouard), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, officier de police judiciaire à la brigade régionale de police judiciaire, à Montpellier, est nommé, sur place, commissaire de 3e classe, 2e échelon.

Cette mesure aura effet à compter du 1er septembre 1942.

Commandants des gardiens de la paix et officiers de paix.

Par arrêté en date du 6 août 1942:

M. Gavillot (Pierre), commandant des gardiens de la paix de 3e classe, groupe mobile de réserve de Montluçon, est affecté au 2e groupe mobile de réserve de Vichy.

M. Menand (Paul), commandant des gardiens de la paix de 4e classe, groupe mobile de réserve de la région de Lyon, est affecté à la région de Clermont-Ferrand.

M. Ferruit (Marcel), commandant des gardiens de la paix de 2e classe, groupe mobile de réserve de la région de Nice, est affecté au groupe mobile de la région de Lyon.

M. Estreguil (Gérard), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Béziers, est nommé à la région de Toulouse (groupe mobile de réserve).

M. Humbert-David (Gustave) est nommé commandant des gardiens de la paix de 1re classe et affecté au service central de la sécurité publique à Vichy, en remplacement de M. Lagarrigue.

M. Evrard (François) est nommé commandant des gardiens de la paix de 3e classe au corps urbain de Vichy.

M. Saguez de Breuvery (Bernard) est nommé commandant des gardiens de la paix de 2e classe et mis à la disposition du préfet régional de Montpellier (groupe mobile de réserve).

M. Boquet (Léandre) est nommé commandant des gardiens de la paix de 2e classe et mis à la disposition du préfet régional de Lyon (groupe mobile de réserve), en remplacement de M. Menand.

M. Gueganic (Pierre), officier de paix de 1re classe à la région de Clermont-Ferrand, est nommé officier de paix hors classe et mis à la disposition du préfet régional de Marseille (groupe mobile de réserve).

M. Ardouin (William), brigadier chef de la région de Clermont-Ferrand, est nommé officier de paix de 1re classe et affecté au groupe mobile de réserve de Gannat, en remplacement de M. Gueganic.

M. Jullian (Marcel) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional de Limoges (groupe mobile de réserve).

M. Caillaud (Georges) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional de Lyon (groupe mobile de réserve).

M. Grappin (Marcel) est nommé officier de paix de 1re classe au corps urbain de Périgueux.

M. Jacquemin (Jean), brigadier chef au groupe mobile de réserve de la région de Toulouse, est nommé officier de paix de 1re classe à la même région (groupe mobile de réserve).

M. Chauvin (Georges) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional de Limoges (groupe mobile de réserve).

M. Bruge (Louis) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional de Limoges (groupe mobile de réserve).

M. Courbin (Pierre) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional de Toulouse (groupe mobile de réserve).

M. Affret (René) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional de Toulouse (groupe mobile de réserve).

M. Demur (Marius), officier de paix principal à la région de Clermont-Ferrand, est mis à la disposition du préfet régional à Nice, pour remplir les fonctions de commandant des gardiens de la paix, en remplacement de M. Ferruit.

Cette mesure aura effet à compter du 1er septembre 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942, M. Saunier (Jean) est nommé commandant des gardiens de la paix de 2e classe et mis à la disposition du préfet régional de Clermont-Ferrand, pour être affecté à un groupe mobile de réserve monté à Vichy, à compter du 1er août 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942:

La démission de M. Vogt (Roger), officier de paix hors classe, en stage à l'école de police de Versailles, est acceptée à compter du 23 juin 1942.

La démission de M. Bancharel (Michel), officier de paix hors classe au service central de la sécurité publique, est acceptée à compter du 31 juillet 1942.

La démission de M. Lagarrigue (Jules), commandant des gardiens de la paix de 2e classe au service central de la sécurité publique, est acceptée à compter du 16 août 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942, sont reclassés officiers de paix de 1re classe et affectés au corps urbain de Caen, à compter du 16 février 1942:

MM. Vaugeois (Raymond), Gauthier (Robert).

Par arrêté en date du 6 août 1942, M. Llanta (Ange), officier de paix de 1re classe du corps urbain de Montpellier, est nommé, sur place, officier de paix principal, à compter du 21 décembre 1941.

Par arrêté en date du 6 août 1942, M. Rigaud (Félix) est nommé officier de paix de 1re classe et affecté au corps urbain de Marseille, à compter du 1er août 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942, sont nommés officiers de paix de 1re classe et affectés:

M. Gonzague (Jean-Baptiste), au corps urbain de Nice.

M. Labourier (Francis), au corps urbain de Nice.

M. Roth (Joseph), au corps urbain de Pau.

Cette mesure aura effet à compter du 1er août 1942.

Inspecteurs de police.

Par arrêté en date du 6 août 1942:

M. Dupart (Bernard), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, 2e échelon, à la station radio-police à Agen, est nommé à la station radio-police à Chambéry, en remplacement de M. Equilbec (intérêt de service).

M. Gauthier (Robert), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, 2e échelon, à la station radio-police à Foix, est nommé à la station radio-police à Agen, en remplacement de M. Dupart (intérêt de service).

M. Lapotre (André), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, 2e échelon, à la disposition du préfet du Nord à Lille, est nommé à la station radio-police à Foix, en remplacement de M. Gauthier (intérêt de service).

M. Defer (Clément), inspecteur radiotélégraphiste de 2e classe, 3e échelon, à la disposition du préfet du Nord à Lille, est nommé à la station radio-police à Clermont-Ferrand (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 1er septembre 1942

Par arrêté en date du 6 août 1942, M. Costerg (Pierre), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, hors cadres, est mis en disponibilité, sur sa demande, à compter du 22 juillet 1942.

Par arrêté en date du 4 août 1942.

L'arrêté du 22 juin 1942 nommant inspecteur stagiaire, à titre précaire et révocable, au service des renseignements généraux de Mont-de-Marsan M. Louis (Hubert) est rapporté.

M. Louis (Hubert), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire à titre précaire et révocable à la brigade régionale de police judiciaire à Orléans, en remplacement de M. Dehes.

Cette mesure aura effet à compter du 16 août 1942.

Par arrêté en date du 4 août 1942:

L'arrêté du 22 juin 1942 nommant M. Vivet (Guy) inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Amiens, est rapporté.

M. Vivet est maintenu dans ses fonctions à Bordeaux.

M. Breton (Léonard), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, officier de police judiciaire pour la durée de la guerre, à la brigade régionale de police judiciaire à Orléans, est nommé au service des renseignements généraux à Amiens, en remplacement de M. Vivet (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 1er septembre 1942.

Par arrêté en date du 4 août 1942:

M. Garnier (Roger), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Angers, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Poitiers (intérêt de service).

M. Le Dreves (Charles), inspecteur stagiaire à la brigade régionale de police judiciaire à Reims, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Poitiers (intérêt de service).

M. Gouriou (Max), inspecteur stagiaire à la brigade régionale de police judiciaire à Reims, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Poitiers (intérêt de service).

M. Helfer (Georges), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Bellegarde, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Poitiers (intérêt de service).

M. Nicard (Jean), inspecteur stagiaire à la brigade régionale de police judiciaire à Limoges, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Poitiers (intérêt de service).

M. Buisine (Paul), candidat militaire, est nommé inspecteur stagiaire, à titre précaire et révocable, à la brigade régionale de police judiciaire à Poitiers

Sont nommés inspecteurs stagiaires, à titre précaire et révocable, les candidats civils dont les noms suivent:

M. Ferey (Jean), à la brigade régionale de police judiciaire à Poitiers.

M. Pillon (Michel), à la brigade régionale de police judiciaire à Saint-Quentin.

M. Chabert (Pierre), à la brigade régionale de police judiciaire à Saint-Quentin.

M. Duranton (Antonin), à la brigade régionale de police judiciaire à Saint-Quentin.

M. Donat (Eugène), à la brigade régionale de police judiciaire à Saint-Quentin.

M. Icart (Louis), à la brigade régionale de de police judiciaire à Saint-Quentin.

Ces mesures auront effet à compter du 1er septembre 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942:

M. Doumergue (Pierre), inspecteur stagiaire au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Cherry-Lury, est nommé au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Issoudun (intérêt de service).

M. Rillardon (Ernest), inspecteur stagiaire au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Cherry-Lury, est nommé au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Issoudun (intérêt de service).

M. Paris (Jules), inspecteur auxiliaire du cadre temporaire au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Cherry-Lury, est nommé au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Issoudun (intérêt de service).

M. Despinoy (François), inspecteur auxiliaire du cadre temporaire au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Cherry-Lury, est nommé au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Issoudun (intérêt de service).

Ces mesures auront effet à compter du 16 août 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942, M. Bredelet (Henri), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire, à titre précaire et révocable, à la délégation du service central de la police judiciaire à Paris.

Cette mesure aura effet à compter du 16 août 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942, M. Mathieu (René), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, au camp de Barcarès, est nommé au camp de Nexon, en remplacement de M. Othelin (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 16 août 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942:

M. Lauzes (Jules), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Saint-Girons, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 17 août 1942.

M. Banquet (Elie), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Toulouse, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 26 août 1942.

L'honorariat leur est conféré.

Par arrêté en date du 4 août 1942:

M. Litot (François), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire à la brigade de surveillance du territoire à Châteauroux, en remplacement de M. Heintzeimann.

M. Comte (Pierre), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire à titre précaire et révocable à la brigade de surveillance du territoire à Châteauroux, en remplacement de M. Hubert.

Ces mesures auront effet à compter du 16 septembre 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942:

M. Dalbies (Jean), inspecteur de 4e classe à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse, est nommé au service central de la police judiciaire (intérêt de service).

M. Nadaud (Pierre), candidat militaire, est nommé inspecteur stagiaire à titre précaire et révocable à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse, en remplacement de M. Dalbies.

M. Papuchon (Marcel), candidat civil, est nommé inspecteur stagiaire à titre précaire et révocable au service des renseignements généraux à Montmorillon, en remplacement de M. Camplan.

Ces mesures auront effet à compter du 1er septembre 1942.

L'arrêté du 22 juin 1942 nommant au service des renseignements généraux à Rodez et détaché à Saint-Affrique M. Goudou (Charles), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, est rapporté.

M. Goudou est maintenu dans ses fonctions à Montpellier.

Par arrêté en date du 6 août 1942:

L'arrêté du 22 juin 1942 nommant inspecteur stagiaire à titre précaire et révocable à la brigade régionale de police judiciaire à Orléans M. Jourdan (Pierre) est rapporté.

M. Jourdan (Pierre), candidat militaire, est nommé inspecteur stagiaire à titre précaire et révocable à la brigade régionale de police judiciaire à Angers, en remplacement de M. Garnier.

Cette mesure aura effet à compter du 1er septembre 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942:

L'arrêté du 22 juin 1942 nommant à la brigade régionale de police judiciaire à Annecy M. Paget-Blanc (Félix), inspecteur stagiaire, est rapporté.

M. Paget-Blanc (Félix) est maintenu dans ses fonctions au service des renseignements généraux à Annemasse.

M. Camplan (Yves), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Montmorillon, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Montpellier (intérêt de service).

M. Ojardias (Félix), inspecteur stagiaire à la brigade centrale de police économique à Vichy, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Lyon, en remplacement de M. Dallier (intérêt de service).

Ces mesures auront effet à compter du 1er septembre 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942, est renouvelé, pour une période de cinq ans, le détachement hors cadres, à la disposition du ministre secrétaire d'Etat aux finances, des inspecteurs principaux de 1re classe, officiers de police judiciaire, dont les noms suivent:

M. Pélissier (Charles), à compter du 21 septembre 1942.

M. Jouquey (Marie), à compter du 21 septembre 1942.

M. Reymann (Victor), à compter du 26 octobre 1942.

M. Beaulieu (Georges), à compter du 26 octobre 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942, l'arrêté du 15 juillet 1942 nommant à la brigade de surveillance du territoire, à Lyon, M. Dimanche (Albert), inspecteur chauffeur de 3e classe, 3e échelon, est rapporté.

M. Dimanche est maintenu dans ses fonctions au service central automobile à Vichy

Par arrêté en date du 6 août 1942, l'arrêté du 22 juin 1942 nommant inspecteur stagiaire, à titre précaire et révocable, au service des renseignements généraux, à Roquebrune-Cap-Martin, M. Marty (Gilbert), candidat civil, est rapporté.

Par arrêté en date du 6 août 1942:

L'arrêté du 22 juin 1942 nommant inspecteur stagiaire, à titre précaire et révocable, à la brigade de surveillance du territoire à Châteauroux, M. Bestautie (François), candidat civil, est rapporté.

L'arrêté du 22 juin 1942 nommant inspecteur stagiaire, à titre précaire et révocable, au service des renseignements généraux à Cherbourg, M. Burull (Jean), candidat civil, est rapporté.

Par arrêté en date du 6 août 1942, M. Barnaude (Louis), inspecteur chauffeur de 3e classe, 3e échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Toulouse, est nommé à la brigade régionale de police judiciaire à Poitiers (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 1er septembre 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942, l'arrêté du 22 juin 1942 nommant au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Lugny-les-Charolles M. Desvignes (Claudius), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, est rapporté.

M. Desvignes (Claudius) est maintenu dans ses fonctions au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Sennecey-le-Grand.

Par arrêté en date du 6 août 1942, M. Marois (Gustave), inspecteur principal de 2e classe, officier de police judiciaire à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 août 1942.

Par arrêté en date du 6 août 1942, M. Soudan (Fernand), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, au service des renseignements généraux à Lens, est suspendu provisoirement de ses fonctions à compter du 1er août 1942.

Par arrêté en date du 11 août 1942, l'arrêté du 22 juin 1942 nommant, au service des renseignements généraux à Lons-le-Saunier, M. Oudot (Joseph), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, est rapporté.

M. Oudot (Joseph) est maintenu dans ses fonctions, au poste d'entrée de la ligne de démarcation à Saint-Florent.

Par arrêté en date du 11 août 1942, il est mis fin au stage de M. Robin (Jean), inspecteur stagiaire au service des renseignements généraux à Roquebrune-Cap-Martin, à compter du 1er août 1942.

Par arrêté en date du 11 août 1942, l'arrêté du 22 juin 1942, nommant inspecteurs stagiaires, à titre précaire et révocable:

M. Deshorte (François), candidat civil, au service des renseignements généraux à Bordeaux;

M. Sarazin (Jean), candidat civil, au service des renseignements généraux à Charleville;

M. Ettori (Joseph), candidat civil, au service des renseignements généraux à Toulon;

M. Graulle (Joseph), candidat militaire au service des renseignements généraux à Montpellier,

est rapporté.

Par arrêté en date du 11 août 1942, M. Higonnet (Henri), inspecteur stagiaire, au service de la ligne de démarcation et affecté à Varennes-sur-Allier, est nommé, au service des renseignements généraux à Modane, en remplacement de M. Bourgeaud (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 1er septembre 1942.

Par arrêté en date du 11 août 1942:

M. Chicon (Jean), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, 1er échelon, à la station radio-police à Albi, est nommé à la station radio-centrale à Vichy (intérêt de service).

M. Blin (Louis), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, 1er échelon, à la station radio-police à Cahors, est nommé à la station radio-police à Limoges.

M. Nunziati (Marcel), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, 2e échelon, à la station radio-police à Nîmes, est nommé à la station radio-police à Montpellier (intérêt de service).

M. Chauvin (Louis), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, 2e échelon, à la station radio-police à Draguignan, est nommé à la station radio-police à Nice (intérêt de service).

M. Seuzaret (Roger), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, 1er échelon, à la station radio-police à Mâcon, est nommé à la station radio-police à Lyon (intérêt de service).

M. Tarnaud (Pierre), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, 1er échelon, à la station radio-police à Carcassonne, est nommé à la station radio-police à Toulouse (intérêt de service).

M. Tramoni (Joseph), inspecteur radiotélégraphiste de 3e classe, 2e échelon, à la station radio-police à Valence, est nommé à la station radio-police à Toulouse (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 1er septembre 1942.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1942: page 2254, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « M. Dias (Marcel), ...est nommé au service des renseignements généraux à Toulon », lire: « M. Dias (Marcel), ...est nommé au service des renseignements généraux à Toulon (intérêt de service) ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2278 du 28 juillet 1942 fixant la date de mise en vigueur de la loi du 16 juin 1941 relative aux notaires.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 12 de la loi n° 2527 du 16 juin 1941 réorganisant les chambres des notaires et instituant des conseils régionaux et un conseil supérieur du notariat;

Vu le décret du 16 juin 1941 portant règlement d'administration publique relatif à la discipline des notaires et à l'organisation et aux conditions de fonctionnement des chambres de notaires, des conseils régionaux et du conseil supérieur du notariat;

Vu le décret du 19 juin 1942 portant règlement d'administration publique pour la modification du décret du 16 juin 1941 relatif à la discipline et à l'organisation professionnelle du notariat,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 16 juin 1941 réorganisant les chambres de notaires et instituant des conseils régionaux et un conseil supérieur du notariat entreront en vigueur le 1er octobre 1942.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 28 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret n° 2279 du 28 juillet 1942 fixant la date de mise en vigueur de la loi du 8 décembre 1941 relative aux agréés près les tribunaux de commerce.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 22 de la loi n° 5063 du 8 décembre 1941 portant statut des agréés près les tribunaux de commerce;

Vu la loi n° 669 du 10 juillet 1942 modifiant la loi précitée du 8 décembre 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 8 décembre 1941 portant statut des agréés près les tribunaux de commerce entreront en vigueur le 1er octobre 1942.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 28 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret n° 2280 du 28 juillet 1942 fixant la date de mise en vigueur de la loi du 5 mars 1942 relative aux avoués.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 23 de la loi n° 264 du 5 mars 1942 relative aux institutions de discipline et de représentation professionnelle des avoués,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 5 mars 1942 relative aux institutions de discipline et de représentation professionnelle des avoués entreront en vigueur le 1er octobre 1942.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 28 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret n° 2281 du 28 juillet 1942 fixant la date de mise en vigueur de la loi du 20 mai 1942 relative aux huissiers.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 25 de la loi n° 547 du 20 mai 1942 relative aux institutions de discipline et de représentation professionnelle des huissiers,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 20 mai 1942 relative aux institutions de discipline et de représentation professionnelle des huissiers entreront en vigueur le 1er octobre 1942.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 28 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret n° 2282 du 28 juillet 1942 fixant la date de mise en vigueur de la loi du 1er juillet 1942 relative aux commissaires-priseurs.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 26 de la loi n° 649 du 1er juillet 1942 portant statut des commissaires-priseurs,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 1er juillet 1942, portant statut des commissaires-priseurs entreront en vigueur le 1er octobre 1942.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 28 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret n° 2414 du 3 août 1942 portant retrait de la nationalité française.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 22 juillet 1940 relative à la revision des naturalisations;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations en date des 23 novembre 1940, 17 mars, 10 avril, 14, 30 mai, 7, 9, 10, 21 juin, 12, 18, 24, 25, 28, 30 juillet, 1er, 8, 22 août, 12 septembre, 8, 15, 18 octobre, 8 novembre, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 26, 27, 29, 30 décembre 1941, 11, 18, 21 et 25 février 1942;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — La qualité de Français est retirée à:

TRAPUNSKI (Issac), commerçant, né le 24 septembre 1906 à Wilno (Pologne), ayant demeuré à Paris, avenue de la Porte-de-Ménilmontant, 10, naturalisé Français par décret du 19 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 28 mai 1939, et SZER (Gitel), épouse du précédent, née le 21 septembre 1907 à Wilno (Pologne), ayant demeuré à Paris, avenue de la Porte-de-Ménilmontant, 10, naturalisée Française par le même décret, et leur fille, Fruma, née le 22 janvier 1932 à Wilno (Pologne), Française par la naturalisation des parents.

MATALON (Vida), veuve LEVY, née le 8 août 1882 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris, 13, boulevard Garibaldi, naturalisée Française par décret du 20 novembre 1928, publié au *Journal officiel* le 2 décembre 1928, et ses enfants: 1° LEVY (Nelly), épouse BENJUYA, née le 2 février 1908 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris, 2, rue Meilhac, naturalisée Française par décret du 20 novembre 1928, publié au *Journal officiel* le 2 décembre 1928; 2° LEVY (Alphonse-Salomon), employé de banque, né le 15 septembre 1909 à Salonique (Grèce), ayant demeuré à Draveil (Seine-et-Oise), 8, avenue des Tilleuls, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 20 novembre 1928, publié au *Journal officiel* le 2 décembre 1928.

IRUJO (Damien), né le 22 mars 1893 à Vidaourreta (Espagne), demeurant à Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne), naturalisé Français par décret du 14 juin 1934, publié au *Journal officiel* le 24 juin 1934, et PEREZ (Catalina), épouse du précédent née le 2 février 1896 à Estivella (Espagne), demeurant à Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Marie-Louise, née le 8 décembre 1918 à Bordeaux (Gironde); 2° Léonie, née le 24 avril 1920 à Bordeaux; 3° Aquiline, née le 29 juin 1923 à Bordeaux (Gironde); 4° Concecion, née le 11 mai 1925 à Rochecourt-sur-Marne (Haute-Marne); 5° Maurice-Damien, né le 3 août 1927 à Magneux (Haute-Marne); 6° Robert-Bernard, né le 31 décembre 1928 à Trois-Fontaines (Haute-Marne); 7° Suzanne, née le 25 mai 1933 à Rachecourt-sur-Marne (Haute-Marne), Français par la naturalisation des parents; 8° Michel, né le 15 août 1936 à Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne), Français par application de l'article 1er, 1° de la loi du 10 août 1927.

ZYLBERSZTEJN (Abraham-Majlech), maroquinier, né le 24 juillet 1897 à Kolbiel (Pologne), ayant demeuré à Orsay (Seine-et-Oise), 4, rue de Chevreuse, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 17 septembre 1937, publié au *Journal officiel* le 26 septembre 1937, et LATOUWICKA (Syma), épouse du précédent, née en 1904 à Kolbiel (Pologne), ayant demeuré à Orsay (Seine-et-Oise), 4, rue de Chevreuse, actuellement sans domicile connu, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Léon, né le 19 mars 1925 à Paris, Français par déclaration souscrite le 15 décembre 1925, enregistrée au ministère de la justice le 9 janvier 1926, par application des articles 9, paragraphe 10, et 8, paragraphe 4, du code civil; 2° Henri, né le 12 décembre 1928 à Paris, Français par la naturalisation des parents.

KON (Abram-Chaskel), marchand forain, né le 27 février 1910 à Kalisz (Pologne), demeurant à Tours (Indre-et-Loire), 44, rue de Boisdenier, naturalisé Français par décret du 3 novembre 1931, publié au *Journal officiel* le 15 novembre 1931.

BELLAGAMBI alias BELLAGAMBA (Aristide), cultivateur, né le 10 octobre 1910 à Tarascon (Bouches-du-Rhône), demeurant à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône), quartier des Tuileries, route d'Avignon, devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement, par application de l'article 3, alinéa 4, de la loi du 10 août 1927, et TERRENI (Santina), épouse du précédent, née le 3 novembre 1915 à San-Miniato (Italie), demeurant à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône), quartier des Tuileries, route d'Avignon, et leurs enfants: 1° Serge, né le 2 janvier 1934 à Saint-Rémy-de Provence (Bouches-du-Rhône); 2° Maurice, né le 20 janvier 1936 à Saint-Rémy-de-Provence; 3° Henri, né le 24 janvier 1937 à Saint-Rémy-de-Provence, Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

MUR (Emmanuel), cultivateur, né le 19 novembre 1913 à Nézignan-l'Evêque (Hérault), demeurant à Bessan (Hérault), devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement, par application de l'article 3, alinéa 4, de la loi du 10 août 1927, et BELLES (Elvire), épouse du précédent, née le 3 juillet 1919 à Aspiran (Hérault), demeurant à Bessan (Hérault), Française, et leurs enfants: 1° Henri, né le 21 juin 1938 à Bessan (Hérault); 2° Micheline, née le 8 juin 1940 à Bessan (Hérault), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

BRONSTEIN (Elie), docteur en médecine, né le 12 février 1905 à Nicolaïew (Russie), ayant demeuré à Paris, 70, boulevard Soult, actuellement domicilié à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), route de Casseneuil, naturalisé Français par décret du 11 février 1932, publié au *Journal officiel* le 21 février 1932, et SELINGER (Berthe), épouse du précédent, née le 21 juillet 1913 à Esch-sur-Alzette (grand-duché de Luxembourg), ayant demeuré à Paris, 70, boulevard Soult, actuellement domiciliée à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), route de Casseneuil, devenue Française par son mariage, le 17 février 1934, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927), et leurs enfants: 1° Robert, né le 11 septembre 1935 à Paris; 2° Hélène, née le 16 septembre 1938 à Paris, Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

ZANINETTI (Laurent-Paul-Guy), ouvrier d'usine, né le 23 novembre 1900 à Guardabosone (Italie), demeurant à Tremblay-lès-Gonesse (Seine-et-Oise), au Vert-Galant, 48, rue d'Alsace, naturalisé Français par décret du 13 juillet 1937, publié au *Journal officiel* le 18 juillet 1937, et TESSAURO (Ernestine-Clotilde), épouse du précédent, née le 16 janvier 1902 à Plainpalais (Suisse), demeurant à Tremblay-lès-Gonesse (Seine-et-Oise), au Vert-Galant, 48, rue d'Alsace, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Robert, né le 29 janvier 1925 à Paris; 2° Evolina-Rosa-Ancilla, née le 16 février 1930 à Tremblay-lès-Gonesse (Seine-et-Oise), Français par déclaration souscrite le 18 mars 1935, enregistrée au ministère de la justice le 16 mai 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 3° Pierre-Albin, né le 2 février 1939 à Paris, Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

BERTOLANI (Adelino-Joseph-Marie), menuisier, né le 2 juin 1894 à Rubiera (Italie), demeurant à Sannois (Seine-et-Oise), rue du Val-Conflans, naturalisé Français par décret du 9 mai 1935, publié au *Journal officiel* le 19 mai 1935, et ses enfants: 1° Eronné, né le 15 mars 1927 à Argenteuil (Seine-et-Oise), Français par la naturalisation du père; 2° Coralie, née le 14 juillet 1936 à Argenteuil (Seine-et-Oise), Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

RAUSA (Sauveur), maçon, né le 1er février 1905 à Piazza-Armerina (Italie), demeurant à Béjà (Tunisie), naturalisé Français par décret du 14 novembre 1937, publié au *Journal officiel* le 21 novembre 1937, et VULLO (Grazia), épouse du précédent, née le 1er février 1913 à Béjà (Tunisie), y demeurant, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Rosalie, née le 1er septembre 1930 à Béjà (Tunisie); 2° Conception-Anne, née le 16 juillet 1932 à Béjà (Tunisie); 3° Philippe, né le 26 février 1934 à Béjà (Tunisie); 4° Paul, né le 4 novembre 1935 à Béjà (Tunisie); 5° Elisabeth, née le 19 novembre 1936 à Béjà (Tunisie), Français par naturalisation des parents; 6° Françoise, née le 3 octobre 1938 à Béjà (Tunisie), Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

BOER (Jean-Basile), docteur en médecine, né le 30 décembre 1907 à Constantza (Roumanie), demeurant à Thorigny-sur-Marne (Seine-et-Marne), 5, rue de Claye, naturalisé Français par décret du 26 janvier 1938, publié au *Journal officiel* le 30 janvier 1938, et BENDIXEN (Eva-Johanne), épouse du précédent, née le 24 novembre 1911 à Copenhague (Danemark), demeurant à Thorigny-sur-Marne (Seine-et-Marne), 5, rue de Claye, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Michel, né le 8 novembre 1938 à Thorigny (Seine-et-Marne), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

WAYNBERGER (Abram), docteur en médecine, né le 31 juillet 1903 à Tomaszow (Pologne), ayant demeuré à Paris, 6, boulevard Richard-Lenoir, actuellement domicilié à Nice (Alpes-Maritimes), 219, promenade des Anglais, naturalisé Français par décret du 2 août 1931, publié au *Journal officiel* le 18 août 1931, et FELDMANN (Simone), épouse du précédent, née le 21 février 1909 à la Haye (Hollande), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 219, promenade des Anglais, naturalisée Française par décret du 19 septembre 1930, publié au *Journal officiel* le 28 septembre 1930, et leur enfant, Marc, né le 4 septembre 1937 à Paris, Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

MARCHESAN (Michel), terrassier, né le 18 octobre 1906 à San-Michele-in-Arson (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 1 *bis*, rue des Cas-Rouges, naturalisé Français par décret du 28 février 1933, publié au *Journal officiel* le 12 mars 1933, et TIZIANI (Marie-Emma), épouse du précédent, née le 30 octobre 1910 à San-Donato-di-Gamon (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 1 *bis*, rue des Cas-Rouges, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Arthur, né le 19 août 1931 à Argenteuil (Seine-et-Oise), Français par la naturalisation des parents; 2° René, né le 28 octobre 1934 à Argenteuil (Seine-et-Oise); 3° Inès, né le 17 septembre 1938 à Argenteuil (Seine-et-Oise), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

CAVALETTO (Giuseppe), maçon, né le 5 août 1896 à Auguillara (Italie), demeurant à Poissy (Seine-et-Oise), 15, rue de Strasbourg, naturalisé Français par décret du 8 février 1939, publié au *Journal officiel* le 19 février 1939, et DAL CHECCO (Thérèse), épouse du précédent, née le 17 mai 1909 à Legnano (Italie), demeurant à Poissy (Seine-et-Oise), rue de Strasbourg, 15, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Arduino, né le 6 octobre 1920 à Auguillara (Italie); 2° Yolande, née le 25 mai 1924 à Poissy (Seine-et-Oise); 3° Artémio, né le 11 juin 1925

à Poissy (Seine-et-Oise); 4° Marcel, né le 16 juillet 1930 à Poissy (Seine-et-Oise); 5° Michel, né le 11 juillet 1932 à Poissy (Seine-et-Oise); 6° André-Emile, né le 29 juillet 1937 à Poissy (Seine-et-Oise), Français par la naturalisation des parents.

AFRICANO (François-Vito), manœuvre, né le 16 octobre 1894 à Gioia-del-Colle (Italie), demeurant à Saint-Chamond (Loire), 10, rue de la Boucherie, naturalisé Français par décret du 3 juillet 1929, publié au *Journal officiel* le 14 juillet 1929, et ses enfants: 1° Héloïse, née le 1er janvier 1922 à Gioia-del-Colle (Italie); 2° Létizia, née le 30 août 1924 à Gioia-del-Colle (Italie); 3° Avit, né le 29 décembre 1928 à Saint-Chamond (Loire), Français par la naturalisation des parents; 4° Pierre, né le 16 janvier 1938 à Saint-Chamond (Loire); 5° Mario, né le 2 février 1940 à Saint-Chamond (Loire), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

BARRON (Inocencio), ouvrier, né le 28 décembre 1882 à San-Vicent (Espagne), demeurant à Tarnos (Landes), 6, avenue Jean-Jaurès, naturalisé Français par décret du 11 mars 1931, publié au *Journal officiel* le 22 mars 1931, et SAN MILLAN (Ricarda), épouse du précédent, née le 9 juin 1888 à Casa-la-Reina (Espagne), demeurant à Tarnos (Landes), 6, avenue Jean-Jaurès, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Carmen-Maria, née le 7 décembre 1923 à Tarnos (Landes); 2° Charles, né le 29 janvier 1927 à Tarnos (Landes); 3° Lucie-Angèle, née le 26 mai 1928 à Tarnos (Landes), Français par la naturalisation des parents; 4° Jean, né le 27 mars 1932 à Tarnos (Landes), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

BOCCHINI (Pietro), cimentier, né le 27 novembre 1903 à Flumini-Maggiore (Italie), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine), 16, avenue du Perreux, naturalisé Français par décret du 28 septembre 1932, publié au *Journal officiel* le 6 octobre 1932.

BOCK (Hillel), coiffeur, né le 8 décembre 1895 à Rava-Tamaszov (Pologne), demeurant à Paris, 42, rue de Clignancourt, naturalisé Français par décret du 13 octobre 1931, publié au *Journal officiel* le 18 octobre 1931.

FABBRI (Primo), manœuvre, né le 5 juillet 1889 à Sogliano (Italie), demeurant à Lesparre (Gironde), Saint-Trélody, actuellement détenu à la maison d'arrêt de Bordeaux, naturalisé Français par décret du 2 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 14 janvier 1940.

PEREZ (Jules), ouvrier agricole, né le 1er octobre 1884 à Cabezo (Espagne), demeurant à Laure-Minervois (Aude), naturalisé Français par décret du 20 janvier 1935, publié au *Journal officiel* le 27 janvier 1935.

ALONZO (Jorge-San-Juan), manœuvre, né le 23 avril 1878 à Pina-del-Ebro (Espagne), demeurant à la Teste-de-Buch (Gironde), naturalisé Français par décret du 5 novembre 1927, publié au *Journal officiel* le 15 novembre 1927, et ZUERAS (Andréa), épouse du précédent, née le 30 novembre 1886 à Fariett (Espagne), demeurant à la Teste-de-Buch (Gironde), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Felisa, née le 31 janvier 1908 à Nuez-del-Ebro (Espagne); 2° Miguel, né le 8 septembre 1909 à Nuez-del-Ebro (Espagne); 3° Dominique, né le 17 avril 1911 à Nuez-del-Ebro (Espagne); 4° Jorge-Cirilo, né le 31 octobre 1912 à Nuez-del-Ebro (Espagne); 5° Nicolas, né le 10 décembre 1915 à Bordeaux (Gironde); 6° Carmen, née le 24 septembre 1917 à Bordeaux (Gironde); 7° Lucia, née le 20 octobre 1919 à Bordeaux (Gironde); 8° Justin, né le 26 septembre 1921 à Bordeaux (Gironde); 9° Germaine, née le 21 juillet 1923 à Bordeaux (Gironde); 10° Manuel, né le 14 avril 1925 à Arcachon (Gironde), Français par la naturalisation des parents; 11° Rosemonde, née le 29 septembre 1928 à Arcachon (Gironde), Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

CYGLER (Motek), tailleur, né le 20 juin 1913 à Nove-Miasto (Pologne), demeurant à Paris, 2, rue des Orteaux, naturalisé Français par décret du 9 novembre 1939, publié au *Journal officiel* le 12 novembre 1939, et CUKIER (Cyrla), épouse du précédent, née le 25 décembre 1910 à Radom (Pologne), demeurant à Paris, 2, rue des Orteaux, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Léon, né le 18 octobre 1936 à Paris, Français par déclaration souscrite le 12 décembre 1936, enregistrée au ministère de la justice le 29 janvier 1938, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

RAAB (Paul), ingénieur, né le 28 août 1904 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris, 20, rue Lécluse, naturalisé Français par décret du 16 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 18 juin 1939.

ROSENBLUM (André), né le 2 février 1916 à Kosice (Tchécoslovaquie), ayant demeuré à Paris, 89, rue du Faubourg-Saint-Martin, naturalisé Français par décret du 5 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 15 janvier 1939.

GELLI (Antoine), ajusteur, né le 12 février 1897 à Castel-Fiorentino (Italie), demeurant à Clichy (Seine), 83, boulevard de Lorraine, naturalisé Français par décret du 11 août 1937, publié au *Journal officiel* le 22 août 1937.

GUERON (Haïm-Youda dit Victor), comptable, né le 22 juillet 1902 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 92, boulevard Richard-Lenoir, actuellement interné au camp de Drancy (Seine), naturalisé Français par décret du 13 juillet 1939, publié au *Journal officiel* le 23 juillet 1939.

KAMPF (Max), terrassier, né le 25 mars 1910 à Mannheim (Allemagne), demeurant à Paris, 18, rue d'Oran, naturalisé Français par décret du 2 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 11 juin 1939, et MANTEL (Ruchla-Laja), épouse du précédent, née le 23 juillet 1911 à Klobuck (Pologne), demeurant à Paris, 18, rue d'Oran, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Bernard, né le 13 juin 1932 à Paris, Français par déclaration souscrite le 7 février 1936, enregistrée au ministère de la justice le 31 décembre 1936, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

KRAUZE (Szymon-Szumel), livreur, né le 14 mars 1902 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 34, boulevard de Clichy, naturalisé Français par décret du 2 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 14 avril 1940.

MIZRAHI (David), né le 14 septembre 1920 à Smyrne (Turquie), domicilié à Tours (Indre-et-Loire), 10, rue Laponneraye, résidant actuellement à Paris, 51, rue de Naples, naturalisé Français par décret du 18 février 1939, publié au *Journal officiel* du 26 février 1939.

1° MIZRACHI (Joseph), né le 13 décembre 1922 à Paris, demeurant à Tours (Indre-et-Loire), 10, rue Laponneraye; 2° MIZRAHI (Elie), né le 6 mai 1924 à Tours (Indre-et-Loire), y demeurant, 10, rue Laponneraye, Français par déclaration souscrite le 31 janvier 1930, enregistrée au ministère de la justice le 12 mars 1930, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

SCAVAZZA (Alféo-Louis), manœuvre, né le 19 janvier 1924 à Mancieulles (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Bettainvillers (Meurthe-et-Moselle), Français par déclaration souscrite le 26 mars 1940, enregistrée au parquet de Briey le 25 avril 1940, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

TERIMPO (Artemio), ouvrier, né le 15 août 1898 à Tribano (Italie), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 281, route de Genas, naturalisé Français par décret du 27 mars 1940, publié au *Journal officiel* le 7 avril 1940, et BIOTTI (Apollonie), épouse du précédent, née le 3 septembre 1900 à Vicence (Italie), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 281, route de Genas, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Louis, né le 18 août 1924 à Castegnero (Italie); 2° Armando, né le 29 novembre 1926 à Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle); 3° Gino, né le 4 avril 1929 à Vaulx-en-Velin (Rhône), Français par la naturalisation des parents; 4° Jean, né le 21 avril 1940 à Lyon (Rhône), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

MAULINI (Joseph-Pierre-Louis), représentant de commerce, né le 6 mars 1898 à Lausanne (Suisse), demeurant à Paris, 56, rue Corvisart, naturalisé Français par décret du 19 mars 1940, publié au *Journal officiel* le 31 mars 1940.

SAROT (Léon-Jules-Adelson), imprimeur, né le 18 janvier 1885 à Peruwelz (Belgique), demeurant à Carvin (Pas-de-Calais), 6, rue de Lille, naturalisé Français par décret du 21 décembre 1927, publié au *Journal officiel* le 1er janvier 1928.

SZWENGER (Ruchla-Laja), femme KORENTAER, née le 23 décembre 1904 à Sielce (Pologne), ayant demeuré à Paris, 9 *ter*, rue Damrémont, actuellement sans domicile connu, naturalisée Française par décret du 19 novembre 1929, publié au *Journal officiel* le 1er décembre 1929.

UCANU (Jean-André), ouvrier papetier, né le 5 mars 1889 à Sorso (Italie), demeurant à Saumanes (Vaucluse), cité de Galas, naturalisé Français par décret du 19 novembre 1929, publié au *Journal officiel* le 1er décembre 1929, et CATALANO (Marie-Antoinette), épouse du précédent, née le 28 mars 1889 à Nuoro (Italie), demeurant à Saumanes (Vaucluse), cité de Galas, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Nevina-Francesca-Raffaelle, née le 24 mai 1914 à Serravalle-Sesia (Italie); 2° Franca-Nella, née le 13 juin 1924 à Saumanes (Vaucluse), Françaises par la naturalisation des parents.

TROMMENSCHLAGER (Germaine-Alice), femme LUNAZZI, née le 7 juillet 1908 à Rougegoutte (territoire de Belfort), demeurant à Valdoie (territoire de Belfort), 19, rue Emile-Zola, réintégrée dans la qualité de Française par déclaration souscrite le 23 juillet 1928, enregistrée au ministère de la justice le 21 décembre 1928, par application de l'article 14 de la loi du 10 août 1927.

ROHMAN (Aron), manœuvre, né le 28 février 1892 à Giorgi (Roumanie), demeurant à Paris, 39, rue Violet, naturalisé Français par décret du 2 mai 1930, publié au *Journal officiel* le 18 mai 1930, et LEIBLING (Annette-Augustine), épouse du précédent, née le 16 juillet 1899 à Paris, y demeurant, 39, rue Violet, réintégrée dans la qualité de Française par déclaration souscrite le 10 août 1928, enregistrée au ministère de la justice le 1er juillet 1929, par application de l'article 14 de la loi du 10 août 1927, et leurs enfants: 1° Michel, né le 31 octobre 1921 à Paris; 2° Fernand, né le 21 septembre 1923 à Paris, Français par application de l'article 2, 1°, de la loi du 10 août 1927.

RYNGEL (Aron), marchand forain, né le 23 août 1886 à Loubline (Russie), demeurant à Paris, 6, rue Neuve-des-Boulets, naturalisé Français par décret du 6 décembre 1927, publié au *Journal officiel* le 18 décembre 1927, et KALINA (Etka-Malka), épouse du précédent, née le 17 mai 1894 à Sokolov (Russie), demeurant à Paris, 6, rue Neuve-des-Boulets, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Odette, née le 4 août 1923 à Paris, Française par déclaration souscrite le 15 octobre 1926, enregistrée au ministère de la justice le 3 décembre 1926, par application des articles 9, paragraphe 10, et 8, paragraphe 4, du code civil; 2° Rosette, née le 5 juillet 1942 à Paris, Française par application de l'article 6, 1°, de la loi du 10 août 1927.

KALINA (Mayer-Nusyn), tailleur, né en 1912 à Sokolow (Pologne), demeurant à Paris, 131, rue du Chemin-Vert, naturalisé Français par décret du 13 juillet 1937, publié au *Journal officiel* le 18 juillet 1937, et RYNGEL (Sarah), épouse du précédent, née le 28 juin 1916 à Paris, y demeurant, 131, rue du Chemin-Vert, Française par déclaration souscrite le 15 octobre 1926, enregistrée au ministère de la justice le 3 décembre 1926, par application des articles 9, paragraphe 10, et 8, paragraphe 4, du code civil.

COLLOMBA (Jean-Pierre), garagiste, né le 22 mars 1902 à Arnaz (Italie), demeurant à Levallois-Perret (Seine), 10, rue de Lorraine, naturalisé Français par décret du 9 décembre 1939, publié au *Journal officiel* le 17 décembre 1939.

JANCOK (Paule), femme TAS, née le 16 janvier 1913 à Zarnovice (Tchécoslovaquie), ayant demeuré à Lisses (Seine-et-Oise), actuellement sans domicile connu, Française par mariage.

REBESCHINI (Guido), ébéniste, né le 26 octobre 1904 à Mira (Italie), demeurant à Romainville (Seine), 11, rue du Chemin-Vert, naturalisé Français par décret du 24 août 1939, publié au *Journal officiel* le 3 septembre 1939, et LUISE (Téodolinda-Irma), épouse du précédent, née le 18 janvier 1904 à Mariellago (Italie), demeurant à Romainville (Seine), 11, rue du Chemin-Vert, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Elvio, né le 29 octobre 1930 à Paris, Français par déclaration souscrite le 3 juin 1931, enregistrée au ministère de la justice le 3 juillet 1931, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Ginette, née le 12 avril 1939 à Paris, Française par la naturalisation des parents.

SALEM (Raphaël), directeur de banque, né le 7 novembre 1898 à Salonique (Grèce), ayant demeuré à Paris, 16, rue Léonard-de-Vinci, naturalisé Français par décret du 24 juillet 1928, publié au *Journal officiel* le 5 août 1928, et GENTIL DI GIUSEPPE (Adriana-Gabrielle-Amélie), épouse du précédent, née le 10 février 1903 à Rome (Italie), ayant demeuré à Paris, 16, rue Léonard-de-Vinci, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Daniel-Laurent-Manuel, né le 29 janvier 1925 à Paris, Français par la naturalisation des parents.

STEIN (Herrmann), employé, né le 6 avril 1917 à Prague (Tchécoslovaquie), ayant demeuré à Paris, 6, cité Pigalle, résidant actuellement à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), rue de la Tour-Fondue, villa Gilbert, naturalisé Français par décret du 30 août 1939, publié au *Journal officiel* le 3 septembre 1939.

SWIERCZ (Hersz), fourreur, né le 20 septembre 1919 à Wieruszo (Pologne), demeurant à Lyon (Rhône), 25, rue Bouteille, naturalisé Français par décret du 28 septembre 1939, publié au *Journal officiel* le 1er octobre 1939.

SZLAMKA (Israël-Mosiek), fourreur, né le 9 novembre 1918 à Praszka (Pologne), demeurant à Paris, 115, rue Duhesme, naturalisé Français par décret du 2 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 11 juin 1939.

BALABAYEFF (Pierre), manœuvre, né le 30 juin 1901 à Novo-Alexandrovskaia (URussie), ayant demeuré à Boulogne-Billancourt (Seine), 1, rue Nationale, naturalisé Français par décret du 16 décembre 1937, publié au *Journal officiel* le 26 décembre 1937.

ALTAROVICI (Helga), femme SOPCAR, fruitière, née le 17 août 1885 à Stéfanesti (Roumanie), demeurant à Paris, 4, rue Feutrier, naturalisée Française par décret du 30 décembre 1927, publié au *Journal officiel* le 8 janvier 1928.

1° BAILOT (Pierre), né le 28 juin 1927 à Argenteuil (Seine-et-Oise), demeurant à Sannois (Seine-et-Oise), 12, rue des Maugis; 2° BAILOT (Albino), né le 28 juillet 1928 à Paris, demeurant à Sannois (Seine-et-Oise), 12, rue des Maugis; 3° BAILOT (Henri), né le 5 décembre 1929 à Sannois (Seine-et-Oise), y demeurant, 12, rue des Maugis, Français par déclaration souscrite le 16 janvier 1935, enregistrée au ministère de la justice le 20 février 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BELLINO (Michel), mécanicien, né le 26 mars 1898 à Turin (Italie), demeurant à Monchecourt (Nord), cité Saint-Robert, naturalisé Français par décret du 5 novembre 1936, publié au *Journal officiel* le 15 novembre 1936, et BREME (Louise-Lucie), épouse du précédent, née le 26 septembre 1904 à Candiolo (Italie), demeurant à Monchecourt (Nord), cité Saint-Robert, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Pierina-Maria, née le 10 novembre 1924 à Moncalieri (Italie); 2° Jeanne-Antoinette, née le 9 novembre 1928 à Masny (Nord); 3° Gisèle-Odette, née le 12 février 1930 à Erchin (Nord); 4° Marie-Madeleine, née le 2 avril 1932 à Erchin (Nord), Françaises par la naturalisation des parents.

DIDERICH (Alfred-Léon-Emile-Marcel), né le 22 décembre 1920 à Marcinelle (Belgique), demeurant à Maubeuge (Nord), 70, rue Saint-Antoine, Français par la naturalisation de ses parents (décret du 2 février 1934, publié au *Journal officiel* le 11 février 1934).

GRYN (Szoël-Majer), tailleur, né le 10 mars 1903 à Przytek (Pologne), demeurant à Paris, 12, rue de Belleville, naturalisé Français par décret du 16 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 28 avril 1940, et SCHOUR (Lisa), épouse du précédent, née le 29 juin 1907 à Paris, y demeurant, 12, rue de Belleville, devenue Française à sa majorité, par application de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, et leur enfant, Paulette-Danièle, née le 14 avril 1931 à Paris, Française par application de l'article 1er (3°) de la loi du 10 août 1927

MASLIAH (Jacques), né en 1891 à Smyrne (Turquie), demeurant à Clichy (Seine), 6, rue Villeneuve, naturalisé Français par décret du 26 octobre 1938, publié au *Journal officiecl* le 6 novembre 1938, et STRUGO (Sarina), épouse du précédent, née en 1895 à Smyrne (Turquie), demeurant à Clichy (Seine), 6, rue Villeneuve, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Henri, né le 15 mai 1925 à Smyrne (Turquie), Français par la naturalisation des parent; 2° Edouard, né le 30 septembre 1926 à Paris, Français par déclaration souscrite le 15 juin 1927, enregistrée au ministère de la justice le 5 août 1927, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil.

MIZZI (Joseph), né le 19 juillet 1923 à Pachino (Italie), demeurant à Saint-Ouen (Seine), 141, avenue des Batignolles, Français par la naturalisation de ses parents (décret du 11 août 1934, publié au *Journal officiel* le 19 août 1934).

NEUMANN (Ladislaw), confectionneur de vêtements, né le 28 mai 1905 à Trencin (Tchécoslovaquie), demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise), 67, Grande-Rue, naturalisé Français par décret du 16 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 28 avril 1940.

PALLANCA (Joseph), né le 21 avril 1910 au Cannet (Alpes-Maritimes), y demeurant, actuellement détenu à la prison centrale de Nîmes (Gard), Français par application de l'article 4, alinéa 1er, de la loi du 10 août 1927.

GHELFI (Mario-Giovanni), restaurateur, né le 28 novembre 1900 à Mulazzo (Italie), demeurant au Luc (Var), rue Lebas-Appolinaire, naturalisé Français par décret du 21 décembre 1939, publié au *Journal officiel* le 31 décembre 1939, et GHELFI (Rina-Maria-Maddalena), épouse du précédent, née le 16 juin 1905 à Mulazzo (Italie), demeurant au Luc (Var), rue Lebas-Appolinaire, naturalisée Française par le même décret.

GHIGNONI (Aldo), garçon livreur, né le 26 septembre 1902 à Anghiari (Italie), demeurant à Paris, 46, rue des Amandiers, naturalisé Français par décret du 4 août 1939, publié au *Journal officiel* le 13 août 1939.

HELMAN (Szyja), maroquinier, né le 8 septembre 1895 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 74, boulevard de Ménilmontant, naturalisé Français par décret du 2 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 11 juin 1939, et PEAKOWSKY (Rebecca), épouse du précédent, née le 15 octobre 1897 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 74, boulevard de Ménilmontant, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Eveline-Adèle, née le 3 octobre 1928 à Paris, Française par déclaration souscrite le 10 septembre 1929, enregistrée au ministère de la justice le 14 octobre 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

KERHO (Victor), commerçant, né le 9 septembre 1897 à Uzhorod (Tchécoslovaquie), demeurant à Senlis (Oise), 1, rue du Haut-de-Villevert, naturalisé Français par décret du 11 mai 1934, publié au *Journal officiel* le 20 mai 1934, et HAAS (Françoise), épouse du précédent, née le 11 décembre 1895 à Zidlochivic (Tchécoslovaquie), demeurant à Senlis (Oise), 1, rue du Haut-de-Villevert, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants 1° Olga, née le 31 mars 1924 à Etouvans (Doubs); 2° Victor-Joseph, né le 12 mars 1926 à Héricourt (Haute-Saône); 3° Gustave-René, né le 24 septembre 1927 à Saint-Gratien (Seine-et-Oise), Français par la naturalisation des parents.

RATNER (Essel-Zélikh), industriel, né le 30 juillet 1869 à Witebsk (Russie), ayant demeuré à Paris, 16, avenue Paul-Appell, actuellement domicilié à Marseille (Bouches-du-Rhône), 135, rue de Paradis, naturalisé Français par décret du 9 août 1939, publié au *Journal officiel* le 20 août 1939, et RISENSTEIN (Esther), épouse du précédent, née le 25 avril 1879 à Wosnesensk (Russie), ayant demeuré à Paris, 16, avenue Paul-Appell, actuellement domiciliée à Marseille (Bouches-du-Rhône), 135, rue de Paradis, naturalisée Française par le même décret.

RAVOISIN (Herman-Joseph-Ghislain), boucher, né le 24 octobre 1895 à Silenrieux (Belgique), demeurant à Guise (Aisne), rue des Dîmes, naturalisé Français par décret du 18 novembre 1938, publié au *Journal officiel* le 27 novembre 1938, et KETELE (Isa-Anna-Maria), épouse du précédent, née le 24 mars 1900 à Amougies (Belgique), demeurant à Guise (Aisne), rue des Dîmes, naturalisée Française par le même décret.

SNIGOUR (Eugène), ouvrier, né le 21 juin 1901 à Volcovincy (Russie), demeurant à Commercy (Meuse), chemin des Forges, naturalisé Français par décret du 13 juillet 1939, publié au *Journal officiel* le 23 juillet 1939, et KOSCHAK (Anastasie), épouse du précédent, née le 24 décembre 1903 à Kalicz (Pologne), demeurant à Commercy (Meuse), chemin des Forges, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Eugénie, née le 24 juin 1923 à Kalicz (Pologne); 2° Anatoli, né le 19 novembre 1924 à Algrange (Moselle); 3° Hélène, née le 15 mars 1926 à Algrange (Moselle), Français par la naturalisation des parents.

SALLAN (Jacques), né le 30 juillet 1917 à Quillan (Aude), y demeurant, devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement, par application de l'article 3, alinéa 4, de la loi du 10 août 1927.

VANIN (Antonio-Bruno), mineur, né le 12 avril 1920 à Cismon (Italie), demeurant à Valleroy (Meurthe-et-Moselle), Français par la naturalisation de ses parents (décret du 27 juin 1935, publié au *Journal officiel* le 7 juillet 1935), et son enfant, né le 17 février 1941 à Valleroy (Meurthe-et-Moselle), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

WLAZLO (Wladyslaw), mineur, né le 17 septembre 1897 à Soleza (Pologne), demeurant à Valenciennes (Nord), 16, rue des Eparges; naturalisé Français par décret du 29 juin 1934, publié au *Journal officiel* le 8 juillet 1934, et STASIKOWSKA (Bronislawa), épouse du précédent, née le 27 août 1903 à Stara-Dabrowa (Pologne), demeurant à Valenciennes (Nord), 16, rue des Eparges, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Sophie-Eva, née le 30 septembre 1925 à Valenciennes (Nord); 2° Romain, né le 20 janvier 1928 à Valenciennes (Nord); 3° Héléna, née le 22 octobre 1930 à Valenciennes (Nord), Français par la naturalisation des parents.

ZIELINSKI (Joseph), mineur, né le 18 janvier 1901 à Krzemienica (Pologne), demeurant à Méricourt (Pas-de-Calais), 13, rue Charles-Boca, naturalisé Français par décret du 24 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 8 janvier 1939.

DE BECQUE (Vladimir), commerçant, né le 27 avril 1882 à Riga (Russie), ayant demeuré à Lormont (Gironde), rue de Carbon-Blanc, naturalisé Français par décret du 11 mai 1934, publié au *Journal officiel* le 20 mai 1934, et DOSS (Nadine), épouse du précédent, née le 4 août 1884 à Pétrograd (Russie), ayant demeuré à Lormont (Gironde), rue de Carbon-Blanc, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Jean, né le 21 juillet 1913 à Viborg (Finlande), Français par la naturalisation des parents; 2° Marie, née le 8 novembre 1925 à Marseille (Bouches-du-Rhône), Française par déclaration souscrite le 3 décembre 1925, enregistrée au ministère de la justice le 11 février 1926, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil.

SAPORTA (Samuel), commerçant en bonneterie, né le 15 mai 1895 à Salonique (Grèce), demeurant à Brive-la-Gaillarde (Corrèze), rue de l'Hôtel-de-Ville, naturalisé Français par décret du 11 novembre 1932, publié au *Journal officiel* le 20 novembre 1932, et BERAHA (Juliette), épouse du précédent, née le 15 mai 1906 à Salonique (Grèce), demeurant à Brive-la-Gaillarde (Corrèze), rue de l'Hôtel-de-Ville, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Ino-Marius, né le 17 juillet 1928 à Capdenac (Aveyron); 2° Alice-Fortunée, née le 22 octobre 1930 à Brive-la-Gaillarde (Corrèze), Français par la naturalisation des parents.

FAIS (Rafaele), journalier, né le 26 janvier 1898 à Mamojada (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), au Canet, 16, boulevard de la Gare, naturalisé Français par décret du 7 mars 1933, publié au *Journal officiel* le 19 mars 1933.

BONOTTO (Angelo-Antonio), chauffeur, né le 6 octobre 1907 à Ormelle (Italie), demeurant à Caussade (Tarn-et-Garonne), quartier du Truc, naturalisé Français par décret du 10 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 21 janvier 1940, et DOLZAN (Vittoria), épouse du précédent, née le 1er octobre 1912 à Sesto-al-Reghena (Italie), demeurant à Caussade (Tarn-et-Garonne), quartier du Truc, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Gérard-Henri, né le 2 novembre 1936 à Montauban (Tarn-et-Garonne), Français par déclaration souscrite le 10 novembre 1936, enregistrée au ministère de la justice le 10 décembre 1937, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

DE LUCA (Agostino), maçon, né le 30 avril 1915 à Aviano (Italie), ayant demeuré à Saint-Jorioz (Haute-Savoie), hameau Filly, naturalisé Français par décret du 20 février 1940, publié au *Journal officiel* le 25 février 1940.

PERNO (Bruno), maçon, né le 26 juillet 1911 à Salsomaggiore (Italie), demeurant à Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône), quartier Michel, naturalisé Français par décret du 7 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 18 décembre 1938.

GIOVANNONI (Jean-Albert-Dominique), architecte, né le 23 janvier 1882 à Saint-Imier (Suisse), ayant demeuré à Lille (Nord), 10, rue de l'Hôpital-Militaire, naturalisé Français par décret du 17 octobre 1931, publié au *Journal officiel* le 25 octobre 1931.

EINAUDI (Giuseppe), né le 27 juin 1872 à Stroppo (Italie), demeurant à Paris, 47, boulevard de Ménilmontant, naturalisé Français par décret du 5 août 1932, publié au *Journal officiel* le 14 août 1932, et ABELLO (Maria), épouse du précédent, née le 22 décembre 1872 à Stroppo (Italie), demeurant à Paris, 47, boulevard de Ménilmontant, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Jean-Lucien, né le 20 février 1904 à Paris, demeurant à Paris, 22, rue de la Roquette, Français.

GUAGENTI (Antoine), jardinier, né le 1er août 1894 à Canicatti (Italie), demeurant à Draguignan (Var), naturalisé Français par décret du 6 juillet 1939, publié au *Journal officiel* le 16 juillet 1939, et son fils, Vincenzo, né le 30 novembre 1924 à Canicatti (Italie), Français par la naturalisation de ses parents.

KAGAN (Avram), ouvrier doreur, né le 17 mai 1910 à Odessa (Russie), ayant demeuré à Paris, 18, boulevard du Temple, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 4 mars 1937, publié au *Journal officiel* le 14 mars 1937.

KOBLET (Paul-Edouard), docteur en médecine, né le 14 juillet 1891 à Alexandrie (Egypte), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 77, rue d'Endoume, naturalisé Français par décret du 20 octobre 1932, publié au *Journal officiel* le 30 octobre 1932.

MARTELLI (Magno), maçon, né le 19 mai 1908 à Colle-San-Magno (Italie), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 101, rue des Poulettes, naturalisé Français par décret du 2 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 14 janvier 1940, et AGUILAR (Carmen), épouse du précédent, née le 23 juin 1915 à Mas-de-Las-Matas (Espagne), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 101, rue des Poulettes, naturalisée Française par le même décret.

MATAS (Iser), tailleur, né le 26 avril 1883 à Piatra-Néamtz (Roumanie), demeurant à Paris, 25, rue des Trois-Frères, naturalisé Français par décret du 22 juin 1938, publié au *Journal officiel* le 3 juillet 1938, et HERSCU (Elca-Perla), épouse du précédent, née le 13 janvier 1887 à Saveni ((Roumanie), demeurant à Paris, 25, rue des Trois-Frères, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Haïm-Hers, né le 19 octobre 1919 à Bucarest (Roumanie), Français par la naturalisation des parents.

MESA (José-Antonio), mineur, né le 25 septembre 1893 à Saint-Martin-Del-Vallédor (Espagne), demeurant à Raismes (Nord), 221, rue du Marais, actuellement astreint à résider au centre de séjour surveillé de Doullens (Somme), naturalisé Français par décret du 24 juin 1932, publié au *Journal officiel* le 3 juillet 1932, et FERNANDEZ (Maria-Del-Rosario), épouse du précédent, née le 13 mai 1893 à Miérès (Espagne), demeurant à Raismes (Nord), 221, rue du Marais, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Faustino, né le 22 août 1921 à Langreo (Espagne); 2° Elie, né le 26 novembre 1922 à Liévin (Pas-de-Calais); 3° Liberta, née le 6 juin 1924 à Angres (Pas-de-Calais); 4° Ester, née le 27 mars 1927 à Raismes (Nord); 5° Honoré, né le 17 avril 1928 à Raismes (Nord); 6° Marie-Louise, née le 16 avril 1929 à Raismes (Nord), Français par la naturalisation des parents.

OLIVIERI (Ernest-Olympio), maçon, né le 2 décembre 1899 à Visone (Italie), demeurant à Avignon (Vaucluse), 18, rue de la Masse, naturalisé Français par décret du 17 février 1930, publié au *Journal officiel* le 2 mars 1930.

RUFFINATTI (Marius), né le 21 février 1920 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, chemin du Littoral, cabanon Falèze, le Régali, Français par déclaration souscrite le 8 septembre 1932, enregistrée au ministère de la justice le 27 octobre 1932, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

SCHOR (Joseph), docteur en médecine, né le 28 mai 1910 à Podu-Hoaci (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 60, avenue Gambetta, naturalisé Français par décret du 21 avril 1938, publié au *Journal officiel* le 1er mai 1938.

DE SANTIS (Dominique), manœuvre, né le 16 janvier 1900 à Goriano-Sicoli (Italie), demeurant à Dôle (Jura), aux Nouvelles, naturalisé Français par décret du 2 février 1934, publié au *Journal officiel* le 11 février 1934, et ses enfants: 1° Marie-Louise, née le 17 mai 1924 à Dôle (Jura); 2° Ilda, née le 8 décembre 1925 à Dôle (Jura); 3° Denise Colette, née le 27 janvier 1933 à Dôle (Jura), Françaises par la naturalisation du père.

PIZZINAT (Auguste), hôtelier, né le 14 octobre 1898 à Sarmède (Italie), demeurant à Château-Thierry (Aisne), 17, rue Carnot, naturalisé Français par décret du 8 avril 1934, publié au *Journal officiel* le 15 avril 1934.

ZANARDI (Ange), bûcheron, né le 18 octobre 1897 à Biello (Italie), ayant demeuré à Saint-Etienne-de-Cuisnes (Savoie), naturalisé Français par décret du 15 décembre 1931, publié au *Journal officiel* le 27 décembre 1931.

BOTTON (Elia), coiffeur, né le 15 octobre 1900 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 191, boulevard Péreire, naturalisé Français par décret du 2 mars 1939, publié au *Journal officiel* le 12 mars 1939, et ROMANO (Elvire), épouse du précédent, née le 29 juillet 1905, à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 191, boulevard Péreire, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Jacques-Victor, né le 24 février 1927 à Paris, Français par déclaration souscrite le 24 juin 1929, enregistrée au ministère de la justice le 29 août 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Huguette-Raymonde, née le 8 décembre 1932, à Paris, Française par déclaration souscrite le 4 avril 1934, enregistrée au ministère de la justice le 29 juin 1934, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

FINKOWICZ (Mozes-Lejba), tailleur, né le 5 mai 1911 à Survalki (Pologne), demeurant à Bagnolet (Seine), 42, rue Victor-Hugo, naturalisé Français par décret du 2 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 11 juin 1939, et MINSKA (Malka), épouse du précédent, née le 24 août 1918 à Varsovie (Pologne), demeurant à Bagnolet (Seine), 42, rue Victor-Hugo, devenue Française sur réclamation de la nationalité du mari, souscrite avant le mariage, célébré le 11 décembre 1939 (art. 8 nouveau de la loi du 10 août 1927), et leur enfant, Eliane, née le 9 mai 1940 à Paris, Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

GUZY (Israël-Abraham), bonnetier, né le 30 juillet 1913 à Jedrzejow (Pologne), ayant demeuré à Roanne (Loire), 12, rue Jean-Mace, actuellement domicilié à Riorges (Loire), au lieudit Le Pontet, naturalisé Français par décret du 5 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 15 janvier 1939.

KRAMKIMEL (Joseph), typographe, né le 1er décembre 1918 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 25, rue de la Py, résidant actuellement à Béziers (Hérault), 5, rue des Lois, naturalisé Français par décret du 23 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 2 juillet 1939, et ABRAMSOHN (Sura), épouse du précédent, née le 4 juin 1917 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 25, rue de la Py, résidant actuellement à Béziers (Hérault), 5, rue des Lois, devenue Française sur réclamation de la nationalité du mari, souscrite avant le mariage, célébré le 5 septembre 1939 (art. 8 nouveau de la loi du 10 août 1927).

MONSZAJN (Aron), chapelier, né le 6 octobre 1912 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 9, rue Corbeau, naturalisé Français par décret du 24 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 5 mai 1940, et CHUSYCZER (Liba), épouse du précédent, née le 14 janvier 1910 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 9, rue Corbeau, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Rachel, née le 15 mai 1938, à Paris, Française par déclaration

PLADKIEWICZ (Hena-Bajla), veuve NAPARSTECK, née en 1896 à Stanislawow (Pologne), demeurant à Paris, 32, rue des Amandiers, naturalisée Française par décret du 25 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 4 juin 1939, et ses enfants: 1° Szlama, née le 10 janvier 1922 à Plock (Pologne); 2° Szaja, né le 27 mai 1924 à Varsovie (Pologne); 3° Chana-Laja, née le 3 mai 1926 à Varsovie (Pologne); 4° Wolf, né le 31 août 1928 à Varsovie (Pologne), Français par la naturalisation des parents; 5° Rachel, née le 31 juillet 1931 à Paris, Française par déclaration souscrite le 5 août 1932, enregistrée au ministère de la justice le 28 novembre 1932, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

PUCZYC (Ber), tapissier, né le 26 octobre 1919 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 23, rue Sedaine, naturalisé Français par décret du 30 août 1939, publié au *Journal officiel* le 3 septembre 1939.

ROZENBERG (David), tricoteur, né le 19 février 1916 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 12, rue Vitruve, naturalisé Français par décret du 16 novembre 1939, publié au *Journal officiel* le 26 novembre 1939.

SCHMAUS (Ferdinand), fourreur, né le 18 avril 1899 à Cracovie (Pologne), demeurant à Paris, 2, rue Brochant, naturalisé Français par décret du 16 novembre 1939, publié au *Journal officiel* le 26 novembre 1939, et GRINSCHPANN (Nana), épouse du précédent, née le 24 juillet 1907 à Paris, y demeurant, 2, rue Brochant, Française par déclaration souscrite le 6 septembre 1927, enregistrée au ministère de la justice le 25 octobre 1927, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, et leurs enfants: 1° Henri-Samuel-Armand, né le 13 mai 1931 à Paris; 2° Pierre-Guy, né le 7 juillet 1932 à Paris, Français par application de l'article 1er (3°) de la loi du 10 août 1927.

SCHNECK (Friedrich), né le 30 mai 1901 à Heddernheim (Allemagne), ayant demeuré à Sidi-bel-Abbès (Oran), actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 11 septembre 1932, publié au *Journal officiel* le 18 septembre 1932.

TROTZKY (Vsevolod), né le 15 août 1899 à Lioubar (Russie), ayant demeuré à Paris, 32, rue Desrenaudes, naturalisé Français par décret du 15 avril 1930, publié au *Journal officiel* le 27 avril 1930.

LEONE (Jean-Baptiste), mécanicien, né le 26 mai 1892 à Pertengo (Italie), demeurant à Berre (Bouches-du-Rhône), 8, cours Mirabeau, naturalisé Français par décret du 15 juin 1931, publié au *Journal officiel* le 28 juin 1931.

SENO (Elio), né le 3 avril 1927 à Nolay (Côte-d'Or), demeurant à Fontaine (Isère), rue de la Poya, Français par déclaration souscrite le 12 juin 1940, enregistrée au parquet de Beaune le 20 février 1941, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

KHIDIRIAN (Agop), cordonnier, né le 3 janvier 1913 à Kutahia (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), chemin des Olives, les Martégaux, naturalisé Français par décret du 26 janvier 1938, publié au *Journal officiel* le 30 janvier 1938.

WOLKOWICZ (Israël), brocanteur, né le 28 février 1895 à Lutomiersk (Pologne), demeurant à Saint-Ouen (Seine), 16, rue Jules-Vallès, naturalisé Français par décret du 15 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 25 décembre 1938, et WOLBERG (Blima), épouse du précédent, née le 13 juin 1899 à Lodz (Pologne), demeurant à Saint-Ouen (Seine), 16, rue Jules-Vallès, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Dora, née le 8 juin 1923 à Paris, Française par déclaration souscrite le 5 mars 1927, par application des articles 9, paragraphe 10, et 8, paragraphe 4, du code civil, publiée au *Bulletin des lois*; 2° Emile, né le 24 juillet 1932 à Paris, Français par déclaration souscrite le 5 octobre 1935, enregistrée au ministère de la justice le 24 avril 1936, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 3° Jeannine, née le 5 février 1934 à Paris, Française par déclaration souscrite le 4 avril 1935, enregistrée au ministère de la justice le 24 avril 1936, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 4° Claudette, née le 19 octobre 1936 à Paris, Française par la naturalisation des parents.

GUERRERO (André), né le 8 février 1921 à Villins (Rhône), demeurant à Saint-Ambroix (Gard), 61, avenue du Pont, Français par déclaration souscrite par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, enregistrée au parquet de Lyon le 15 septembre 1939.

GUERRERO (Suzanne), née le 21 juillet 1922 à Bessèges (Gard), demeurant à Saint-Ambroix (Gard), 61, avenue du Pont, Française par déclaration souscrite le 17 mai 1939, enregistrée au parquet d'Alès le 5 août 1939, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BATISTA (Miquel), mineur, né le 23 février 1925 à Hennaya (Oran), demeurant à Roquevaire (Bouches-du-Rhône), 8, rue Longue, devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement, par application de l'article 3, alinéa 4, de la loi du 10 août 1927, et GARCIA (Lucie), épouse du précédent, née le 17 juin 1911 à Mojacar (Espagne), demeurant à Roquevaire (Bouches-du-Rhône), 8, rue Longue, et leurs enfants: 1° Béatrix-Marie, née le 15 septembre 1933 à Roquevaire (Bouches-du-Rhône); 2° Antoine, né le 6 mai 1935 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 3° Antoinette, née le 21 novembre 1937 à Roquevaire (Bouches-du-Rhône); 4° Francis, né le 1er novembre 1940 à Roquevaire (Bouches-du-Rhône), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

EISENSTADT dite AISENSTADT (Frieda), née le 20 novembre 1904 à Wiesbaden (Allemagne), ayant demeuré à Paris, 11, rue de Siam, naturalisée Française par décret du 31 mars 1932, publié au *Journal officiel* le 10 avril 1932.

FARKAS (Michel-Ferdinand), vérificateur dessinateur, né le 17 août 1893 à Szeged (Hongrie), demeurant à Rognac (Bouches-du-Rhône), quartier des Gabelles, bastide des Chabauds, naturalisé Français par décret du 5 mai 1932, publié au *Journal officiel* le 15 mai 1932, et MORA (Marie-Rosalie), épouse du précédent, née le 26 novembre 1900 à Zombor (Hongrie), demeurant à Rognac (Bouches-du-Rhône), quartier des Gabelles, bastide des Chabauds, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Kemos (Michel), né le 20 septembre 1924 à Paris, Français par déclaration souscrite le 16 février 1926, enregistrée au ministère de la justice le 13 avril 1926, par application des articles 9, paragraphe 10, et 8, paragraphe 4, du code civil; 2° Pierre-Georges, né le 28 mars 1930 à Videlles (Seine-et-Oise), Français par déclaration souscrite le 22 juillet 1930, enregistrée au ministère de la justice le 28 août 1930, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

LOTTO (Vincent), ouvrier plombier, né le 13 janvier 1900 à Bolzano-Vicentino (Italie), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales), 6, rue Ernest-Renan, Saint-Caudérique, naturalisé Français par décret du 4 janvier 1936, publié au *Journal officiel* le 12 janvier 1936.

VENERI (Ernest), né le 25 mai 1916 à Mendoza (Argentine), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 2, rue Maraldi, naturalisé Français par décret du 29 mars 1935, publié au *Journal officiel* le 7 avril 1935.

TANENZAPF (Samuel), directeur de sociétés de production cinématographique, né le 6 mai 1900 à Jassy (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 4, rond-point des Champs-Elysées, naturalisé Français par décret du 4 novembre 1930, publié au *Journal officiel* le 16 novembre 1930.

RIBEIRO (José), journalier, né le 18 août 1893 à Borcelos (Portugal), demeurant à Sète (Hérault), quartier du Ramassis, au lieudit Grande-Halte, naturalisé Français par décret du 22 avril 1931, publié au *Journal officiel* le 3 mai 1931.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 3 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1942, page 2824, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « M. Barennes, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, dont la nomination a été rapportée », lire: « M. Barennes, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. du Pont, non acceptant, dont la nomination a été rapportée ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 2 du décret du 22 février 1940 tendant à l'institution d'un groupement entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre;

Vu les arrêtés des 26 février 1940, 11 avril 1940 et 11 juillet 1941 homologuant le règlement intérieur du groupement,

Arrête:

Article unique. — Les rapports entre le groupement et les sociétés adhérentes pour l'assurance des risques de guerre visés à l'article 1er du décret du 22 février 1940 et à l'article 1er de la loi du 14 mai 1941, sont définis par le règlement intérieur du groupement homologué par les arrêtés en date des 26 février 1940, 11 avril 1940 et 11 juillet 1941 et par les modifications à ce règlement dont le texte a été déposé en trois exemplaires au secrétariat d'Etat aux finances le 24 juin 1942.

Fait à Paris, le 27 juillet 1942.

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur de l'économie générale, chargé du secrétariat général pour les affaires économiques,
ZAFFREYA.

Ouverture de crédits (dons et legs).

Par arrêté en date du 9 août 1942, un crédit de 4.000 fr. a été ouvert, à titre de dons et legs, au chapitre 247 du budget du ministère des finances pour l'exercice 1942.

Service général de contrôle économique.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 18 juillet 1942:

M. Roca (Raymond-François-Jacques-Marie), directeur des contributions directes, a été nommé directeur du service général de contrôle économique de 2e classe.

M. Morin (Albert-Joachim-Marie), sous-chef de bureau à la direction générale des douanes, a été nommé directeur du service général de contrôle économique de 3e classe à Angoulême (Charente), en remplacement de M. Philippon, remis à la disposition de son administration d'origine.

A été rapportée la nomination de M. Caumes (Louis-Basile), en qualité de directeur du service général de contrôle économique de 4e classe en Avignon (Vaucluse).

M. Caumes (Louis-Basile), inspecteur principal de l'enregistrement, a été nommé directeur départemental du service général de contrôle économique de 3e classe en Avignon (Vaucluse).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 2531 du 13 août 1942 modifiant les décrets du 11 janvier 1913, du 26 mai 1904 et du 3 janvier 1903 sur les tarifs de solde des militaires des troupes métropolitaines et coloniales et de la gendarmerie en ce qui concerne le droit à la solde du 2e échelon des officiers généraux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les décrets du 11 janvier 1913, du 26 mai 1904 et du 3 janvier 1903 sur les tarifs de solde des militaires des troupes métropolitaines et des troupes coloniales et de la gendarmerie et les divers décrets qui les ont modifiés;

Vu le décret du 31 janvier 1941 fixant la rémunération des personnels des corps civilisés constitués par la loi du 25 août 1940,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret du 11 janvier 1913 sur les tarifs de solde des troupes métropolitaines, modifié par les décrets du 31 juillet 1927, du 30 janvier 1930, du 16 juillet 1930, du 19 mars 1940 et du 7 novembre 1941, reçoit les modifications suivantes:

TARIF N° 1

2° *Solde des officiers en activité.*

Colonne « Grade »: remplacer la désignation des officiers généraux et personnels de rang correspondant par la suivante:

« Généraux de division et personnels de rang correspondant:

« 2e échelon (après deux ans de grade).

« 1er échelon (avant deux ans de grade).

« Généraux de brigade et personnels de rang correspondant:

« 2e échelon (après deux ans de grade).

« 1er échelon (avant deux ans de grade) ».

Colonne « Observations »: supprimer les renvois (1) et (2) relatifs à l'établissement des listes des officiers généraux ayant droit à la solde du 2e échelon.

TARIF N° 5

SOLDE DE DISPONIBILITÉ ET DE RÉSERVE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX

1° *Solde de disponibilité.*

a) Pendant les six premiers mois.

Remplacer le deuxième alinéa par le suivant:

« Les officiers généraux et personnels de rang correspondant en disponibilité reçoivent application du tarif de solde du 2e échelon s'ils réunissent deux ans de grade, y compris le temps passé en disponibilité dans la limite des six premiers mois ».

b) Après les six premiers mois.

Colonne « Grade »: remplacer la désignation des officiers généraux et personnels de rang correspondant par la suivante:

« Généraux de division et personnels de rang correspondant:

« 2e échelon (après deux ans de grade).

« 1er échelon (avant deux ans de grade).

« Généraux de brigade et personnels de rang correspondant:

« 2e échelon (après deux ans de grade).

« 1er échelon (avant deux ans de grade) ».

Colonne « Observations »: remplacer le texte actuel par le suivant:

« La solde allouée « après les six premiers mois » correspondant à l'échelon de solde détenu ou acquis au cours de cette période.

« Les officiers généraux passant de la position de non-activité à celle de disponibilité reçoivent la solde « après les six premiers mois ».

3° *Solde des officiers généraux maintenus sans limite d'âge dans la 1re section de l'état-major général.*

Remplacer le premier alinéa par le suivant:

« Reçoivent, qu'ils soient ou non pourvus d'emploi, une solde égale à la solde d'activité, le temps passé dans cette position comptant pour le droit à la solde progressive ».

TARIF N° 7

SOLDE DE NON-ACTIVITÉ

1° *Officiers venant de l'activité.*

Colonne « Grade et échelon de grade détenus au moment de la mise en non-activité », mettre:

« Généraux de division et personnels de rang correspondant:

« 2e échelon (après deux ans de grade).

« 1er échelon (avant deux ans de grade) ».

« Généraux de brigade et personnels de rang correspondant:

« 2e échelon (après deux ans de grade).

« 1er échelon (avant deux ans de grade) ».

Art. 2. — A titre transitoire, les officiers généraux et personnels de rang correspondant classés dans la dernière liste trimestrielle établie en vertu de la réglementation antérieure et qui ne réuniraient pas deux ans de grade conserveront néanmoins, à titre personnel, leur droit à la solde du 2e échelon.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus sont applicables aux officiers généraux et personnels de rang correspondant des troupes coloniales et de la gendarmerie.

Art. 4. — Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er juillet 1942 à la date de cessation des hostilités et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 13 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre,
Gal BRIDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 14 août 1942, ont été nommés régisseurs d'avances:

Auprès du port aérien de Casablanca-Cazes: M. Charbonnier, commandant d'aérodrome adjoint.

Auprès de la base d'hydravions de Tunis-Carthage: M. Farrugia, employé de bureau.

Auprès de la section exploitation du service des télécommunications et de la signalisation stationnée à Alger: M. Proust, adjoint administratif des établissements du secrétariat d'Etat à l'aviation.

Auprès de la section exploitation du service des télécommunications et de la signalisation stationnée à Tunis: M. Auge, chef de poste radioélectricien.

Auprès de la section exploitation du service des télécommunications et de la signalisation stationnée à Casablanca: M. Bourdie, chef de poste radioélectricien.

Auprès de la section exploitation du réseau de l'office national météorologique à Alger: M. Ducasse, météorologiste principal.

Ces nominations ont effet à compter du 15 août 1942.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 2564 du 17 août 1942 portant nomination de secrétaire général.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 15 juillet 1940 portant création d'emplois de secrétaires généraux, modifiée par la loi du 16 février 1941;

Vu la loi du 30 avril 1941 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à production industrielle;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Norguet (René), ingénieur général du génie maritime, est nommé secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur, en remplacement de M. Jean Bichelonne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Décret n° 2535 du 17 août 1942 portant nomination du directeur des industries mécaniques et électriques.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 30 avril 1941 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à la production industrielle;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Bellier (Pierre), ingénieur en chef des industries navales, est nommé directeur des industries mécaniques et électriques au secrétariat d'Etat à la production industrielle, en remplacement de M. René Norguet, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation et notamment l'article 2 qui précise que l'homologation des projets de normes est prononcée par le secrétaire d'Etat responsable;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Article unique. — Sont homologuées, à la date du 30 juin 1942, les vingt-quatre normes suivantes:

AFNOR B5-84. — Bois: « Fibres de bois pour emballages ou usages divers ».

CNM 10 001. — Robinetterie: « Matériaux de substitution. — Règles d'emploi ».

CNM 10 002. — Robinetterie de bâtiment: « Matériaux de substitution. — Emplois ».

CNM 10 003. — Robinetterie de gaz à basse pression: « Matériaux de substitution. — Emplois ».

CNM 10 004. — Robinetterie de branchement et d'arrosage: « Matériaux de substitution. — Emplois ».

Câbles électriques type « Marine » 750 volts.

AFNOR JE-7100. — « Conducteurs isolés au caoutchouc vulcanisé. — Spécifications techniques ».

AFNOR JE-7101. — « Câbles à un conducteur cuivre isolés au caoutchouc vulcanisé. — Dimensions ».

Equipement ménager. — Matériel et outillage pour la préparation et la consommation des aliments.

AFNOR 0.4-02. — « Casseroles en aluminium ».
AFNOR 0.4-03. — « Casseroles sauteuses en aluminium ».
AFNOR 0.4-04. — « Faitouts en aluminium ».
AFNOR 0.4-05. — « Marmites en aluminium ».
AFNOR 0.4-06. — « Plats ronds en aluminium ».
AFNOR 0.4-11. — « Couvercles à degré à queue, en aluminium ».
AFNOR 0.4-12. — « Couvercles à degré à poignée, en aluminium ».
AFNOR 0.4-13. — « Couvercles à réserve d'eau, en aluminium ».
AFNOR 0.4-30. — Casseroles en aluminium, dites à fond dressé ».
AFNOR 0.4-31. — « Casseroles sauteuses en aluminium dites à fond dressé ».
AFNOR 0.4-32. — « Faitouts en aluminium dits à fond dressé ».
AFNOR 0.4-33. — « Marmites en aluminium dites à fond dressé ».
AFNOR 0.4-34. — « Plats ronds en aluminium dits à fond dressé ».
AFNOR 0.4-35. — « Poêles en aluminium dites à fond dressé ».
AFNOR 0.4-40. — « Caractéristiques du métal employé dans la fabrication des ustensiles de cuisine en aluminium ».
AFNOR 0.4-101. — « Assiettes en porcelaine ».
AFNOR 0.4-102. — « Tasses et soucoupes en porcelaine ».

Fait à Paris, le 17 juillet 1942.

JEAN BICHELONNE.

Diplôme d'ingénieur civil des mines.

Par arrêté en date du 12 août 1942, le diplôme d'ingénieur civil des mines a été accordé aux élèves de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne dont les noms suivent, savoir:

Promotion 1938-1942.

1 Bonradot.
2 Mermet.
3 Roulier.
4 Lamy.
5 Mayinon.
5 *bis* Viandon.
7 Doutard.
8 Lestrat.
9 Pichon.
10 Chappelon.
11 Lekieffre.
12 Guerineau.
13 Muron.
14 Benoit.
15 Revenu.
16 Le Monies de Sagazan.
17 Cretaine.
18 Jacqmin
19 Durrieu.
20 Benichou.
21 Guitton.
22 Fauvage

Promotion 1939-1942.

1 Boyer.
2 Driol.
3 Gaillard.
4 Bataille.
5 Tailler.
6 Ganier
7 Ipeau.
8 Luquet.
9 Bonnetain.
10 Girodais.
11 Baujon.
12 Dumas.
13 Morer.
14 Cochet.
15 Venard.

Comité général d'organisation de l'industrie du cuir.

Par arrêté en date du 29 juillet 1942, a été nommé membre de la commission consultative du comité des tanneries-mégisseries du comité général d'organisation de l'industrie du cuir:

M. Grégoire Douillet, représentant la corporation des gantiers attributaires de peaux brutes en tant que peaussiers transformateurs.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Conventions collectives de travail.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Sur le rapport du directeur de l'organisation sociale,

Vu le chapitre IV *bis* du livre Ier du code du travail;

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu l'arrêté du 29 août 1941 (*Journal officiel* du 4 octobre 1941) suspendant l'obligation de prendre l'avis de certains organismes consultatifs;

Vu la convention collective de travail (additifs des 29 avril 1937, 24 juin 1937 et 10 février 1938) intervenue, le 29 avril 1937, entre le groupement syndical des industries de la métallurgie et de la mécanique d'Amiens et des environs, d'une part, et le syndicat départemental de la Somme des techniciens et assimilés de l'industrie et du commerce, d'autre part, déposée au secrétariat du conseil de prud'hommes d'Amiens;

Vu la sentence surarbitrale rendue le 27 juin 1938 par M. Louis Bourbon, président de chambre à la cour d'appel d'Amiens, en vue du règlement du conflit collectif de travail survenu entre les organisations signataires de la convention susvisée, déposée au greffe du tribunal civil d'Amiens et au secrétariat du conseil de prud'hommes d'Amiens;

Vu la sentence surarbitrale rendue le 15 juin 1939 par M. Pierre Saupin, conseiller à la cour d'appel d'Amiens, en vue du règlement du conflit collectif de travail survenu entre les organisations signataires de la convention susvisée, déposée au greffe du tribunal civil d'Amiens et au secrétariat du conseil de prud'hommes d'Amiens.

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions suivantes de la convention collective de travail (additifs des 29 avril 1937, 24 juin 1937 et 10 février 1938) intervenue, le 29 avril 1937, entre le groupement syndical des industries de la métallurgie et de la mécanique d'Amiens et des environs, d'une part, et le syndicat départemental de la Somme des techniciens et assimilés de l'industrie et du commerce, d'autre part, déposée au secrétariat du conseil de prud'hommes d'Amiens:

Articles 1er, 2 (à l'exception des deuxième et troisième phrases du quatrième alinéa), 17 (à l'exception du dernier alinéa relatif aux variations du coût de la vie), 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 29;

Annexes A, B, annexe C reproduisant le dispositif de la sentence surarbitrale rendue par M. Camille Goret, le 5 avril 1937;

Les additifs des 29 avril 1937, 24 juin 1937 et 10 février 1938

sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et employés des professions comprises dans le champ d'application de la convention pour la région ainsi déterminée: ville d'Amiens et ses environs dans un rayon de 25 kilomètres autour d'Amiens.

Sont rendues également obligatoires pour les mêmes employeurs et employés et pour la même région:

Les dispositions de la sentence surarbitrale rendue le 27 juin 1938 par M. Louis Bourbon, président de chambre à la cour d'appel d'Amiens, en vue du règlement du conflit collectif de travail survenu entre les organisations signataires de la convention susvisée, déposée au greffe du tribunal civil d'Amiens et au secrétariat du conseil de prud'hommes d'Amiens;

Les dispositions de la sentence surarbitrale rendue le 15 juin 1939 par M. Pierre Saupin, conseiller à la cour d'appel d'Amiens, en vue du règlement du conflit collectif de travail survenu entre les organisations signataires de la convention susvisée, déposée au greffe du tribunal civil d'Amiens et au secrétariat du conseil de prud'hommes d'Amiens.

Art. 2. — Les salaires résultant des textes généralisés ne sauraient faire obstacle à l'application de salaires plus élevés fixés par arrêté préfectoral.

Art. 3. — Cette extension est faite à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour la durée et aux conditions prévues par l'article 1er du décret du 10 novembre 1939.

Art. 4. — Le directeur de l'organisation sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 1942.

Pour le secrétaire d'Etat au travail
et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général du travail et de la main-d'œuvre,
JEAN TERRAY.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Sur le rapport du directeur de l'organisation sociale,

Vu le chapitre IV *bis* du livre Ier du code du travail;

Vu le décret du 10 novembre 1939, relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu les textes relatifs à la suspension de certains organismes consultatifs (loi du 29 juillet 1941 et arrêté du 29 août 1941);

Vu la convention collective de travail intervenue, le 10 décembre 1936 (un avenant du 28 janvier 1939), entre les représentants de la chambre syndicale des fabricants de tissus, robes et rideaux de la région de Bertry, Ligny, Caullery; les représentants du groupement de fabricants, tisseurs de laine de la région de Bertry, Ligny, d'une part, et les représentants régulièrement mandatés du syndicat ouvrier textile de Bertry, Ligny, Caullery et environs, d'autre part,

Arrête:

Art. 1er. — Sont rendues obligatoires les dispositions suivantes de la convention collective de travail du 10 décembre 1936 (une annexe et un additif du 28 janvier 1939), intervenue entre les représentants de la chambre syndicale des fabricants de tissus, robes et rideaux de la région de Bertry, Ligny, Caullery; les représentants du groupement des fabricants, tisseurs de laine de la région de Bertry, Ligny, d'une part, et les représentants régulièrement mandatés du syndicat ouvrier textile de Bertry, Ligny, Caullery et environs, d'autre part, et réglant les rapports des ouvriers et ouvrières de l'industrie du tissage des mouchoirs, rideaux, tissus de robe, tissus fantaisie dans la région ci-dessous délimitée: communes de Caudry (tissage de rideaux seulement), Bertry, Ligny, Caullery, Clary, Maretz, Inchy-Beaumont, Trois-Villes, Montigny, Honnechy, Maurois, Busigny, Villers-Outreaux:

Article 1er, modifié par l'additif du 28 janvier 1939.

Articles 2, 3, 19, 20, 21, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 (premier paragraphe et les six premiers mots du second paragraphe), 40, 41, 43.

Annexe no 1.

Art. 2. — Les salaires résultant des textes généralisés ne sauraient faire obstacle à l'application de salaires plus élevés fixés par arrêté préfectoral.

Art. 3. — Cette extension est faite à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour la durée et aux conditions prévues par l'article 1er du décret du 10 novembre 1939.

Art. 4. — Le directeur de l'organisation sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1942.

Pour le secrétaire d'Etat au travail
et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général du travail et de la main-d'œuvre,
JEAN TERRAY.

Caisse générale de garantie.

Par arrêté en date du 29 juin 1942, les états de prévisions primitifs de recettes et de dépenses intéressant le domaine immobilier de la caisse générale de garantie pour l'année 1942 sont arrêtés à la somme de 7.772.440 fr. pour la section d'exploitation et 3.151.418 fr. pour la section d'établissement.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 2159 du 21 juillet 1942 modifiant le décret du 15 avril 1941 portant réorganisation de l'école polytechnique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 15 avril 1941 portant réorganisation de l'école polytechnique;

Vu l'avis émis par le conseil de perfectionnement de l'école polytechnique dans sa séance du 14 mars 1942,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 18 du décret du 15 avril 1941 portant réorganisation de l'école polytechnique est modifié de la manière suivante:

« Les candidats à l'école polytechnique devront avoir dix-sept ans accomplis et moins de vingt et un ans révolus au 1er janvier de l'année du concours et posséder l'aptitude physique nécessaire.

« Ils devront être titulaires de la première partie et de la deuxième partie (mathématiques) du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

« Le secrétaire d'Etat aux communications fixe les majorations de points accordées aux candidats pourvus de certains diplômes.

« Nul ne peut se présenter à l'école polytechnique plus de trois fois, consécutives ou non.

« Chaque année, le secrétaire d'Etat aux communications fixe l'effectif à admettre à l'école polytechnique au concours suivant, d'après les indications reçues des services publics qui se recrutent à l'école ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux communications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 21 juillet 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Décret n° 2486 du 10 août 1942 relatif au déclassement de différentes sections du réseau suburbain des tramways de Saint-Etienne.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux communications,

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 18 octobre 1905, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement dans le département de la Loire d'un réseau suburbain de tramways à Saint-Etienne, concédé par l'Etat à la Compagnie des chemins de fer à voie étroite de Saint-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions;

Vu les délibérations du conseil général de la Loire en date du 10 mai 1940 et de la commission administrative en date du 13 juin 1941;

Vu le rapport du service du contrôle du 12 octobre 1940;

Vu le rapport du préfet de la Loire du 11 février 1941;

Vu la convention passée le 11 février 1942;

Vu l'avis du service de l'inspection générale du contrôle des voies ferrées d'intérêt local des 23 avril et 30 novembre 1940;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à l'intérieur du 27 mars 1942;

Vu, notamment dans son article 33, la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 et par le décret du 23 octobre 1935;

Vu le décret du 30 juillet 1937 qui a simplifié la procédure de déclassement des voies ferrées d'intérêt local;

La section de l'agriculture et du ravitaillement, de la production industrielle et du travail, des communications du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont déclassées les sections de voies ferrées d'intérêt local ci-après du réseau suburbain concédé à la compagnie des chemins de fer à voie étroite de Saint-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions:

Gare S. N. C. F. de Terrenoire à la Madeleine;

Saint-Etienne-la Terrasse à la Fouillouse;

Côte-Chaude-Michon à Saint-Genest-Lerpt, avec embranchement de Dourdel à Roche-la-Molière;

Cinq-Chemins à la Côte-Thiollière.

Art. 2. — Est approuvée la convention intervenue le 11 février 1942 entre le préfet de la Loire, au nom de l'Etat, et la Compagnie des chemins de fer à voie étroite de Saint-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (C. F. V. E.), représentée par M. Pierre Monnier, président du conseil d'administration, directeur général, en vue, d'une part, de la résiliation de la concession accordée par l'Etat à ladite compagnie pour ce qui concerne la partie déclassée du réseau et, d'autre part, du déclassement des sections de lignes visées ci-dessus.

Ladite convention restera annexée au présent décret.

Art. 3. — Il est pris acte de l'arrêté du préfet de la Loire en date du 11 février 1942 par lequel le département se substitue à l'Etat comme autorité concédante de la partie du réseau maintenue en exploitation.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat aux communications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 10 août 1942

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

NOTA. — La convention visée à l'article 2 du décret est déposée au secrétariat d'Etat aux communications à Paris, et au bureau de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Loire, à Saint-Etienne.

Edification d'un immeuble sur le territoire de la ville de Lyon.

Par arrêté du 18 juin 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à entreprendre sur le territoire de la ville de Lyon pour l'édification d'un immeuble destiné à recevoir les bureaux des ingénieurs des services de voirie du département du Rhône et ceux des ingénieurs de la navigation à Lyon, ainsi que tous services annexes.

L'Etat a été autorisé à cet effet à procéder à l'acquisition de deux parcelles de terrain limitées par l'avenue de Saxe, la rue Chaponnay, la rue Pierre-Corneille et l'Avenue Nouvelle qui doit prolonger la rue Moncey, contenant respectivement 1.200 mètres carrés et 394 mètres carrés et appartenant, la première, à la compagnie des chemins de fer P. L. M., la seconde, à MM. Reynier (Jean-Alexandre), demeurant lieu de Vassieux, à Caluire, et Reynier (Emmanuel-Jean), demeurant à Saint-Cyr, selon la procédure définie par le décret-loi (n° 18, guerre) du 30 octobre 1935 et par la loi du 11 octobre 1940.

Port de Nantes.

Par arrêté en date du 23 juillet 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de desserte par voie ferrée de l'île Cheviré.

Acquisition d'immeubles.

Par arrêté en date du 30 juillet 1942, a été déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition, par l'Etat, de deux immeubles situés à Rouen, 25, boulevard des Belges, et 2, rue Duguay-Trouin, en vue de leur aménagement en bureaux destinés à loger le service des ponts et chaussées dans cette ville.

Par arrêté en date du 4 août 1942, a été déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition par l'Etat de l'immeuble sis 13, rue des Grands-Viéslers, à Arras, en vue de l'installation des bureaux des services des ponts et chaussées du département du Pas-de-Calais.

Arrondissement des transports de l'Ardèche.

Par arrêté en date du 6 août 1942, par modification aux dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1942, l'arrondissement des transports du département de l'Ardèche a été rattaché, à dater du 15 juillet 1942, aux attributions de l'ingénieur ordinaire chargé de l'arrondissement du Sud du service des ponts et chaussées du même département.

Retenue à exercer sur le salaire des cantonniers des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1942, page 2679, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « 28 octobre 1936 », lire: « 28 octobre 1935 »; 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 13 juillet 1942 », lire: « Fait à Paris, le 10 juillet 1942 »; 2e colonne, *in fine*, au lieu de: « Guibert », lire: « Devillez ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 6 août 1942, a été reporté du 16 juin au 16 juillet 1942 l'effet des dispositions de l'arrêté en date du 18 juin aux termes desquelles M. Saulgeot, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Salon, a été mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la production industrielle pour être affecté à la 7e circonscription électrique à Dijon.

A été également reporté du 16 juin au 16 juillet 1942 l'effet des dispositions de l'arrêté en date du 18 juin aux termes desquelles M. Busson, ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées, a été affecté à l'arrondissement spécial de Salon du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Bouches-du-Rhône (études et travaux d'installation du secrétariat d'Etat à l'aviation).

M. Busson comptera pour ordre au service ordinaire des Bouches-du-Rhône pour la période du 16 juin au 16 juillet 1942.

Par arrêté en date du 1er août 1942, M. Gazerix, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Bordeaux, a été placé, à dater du 1er août 1942, dans la position hors cadres prévue par la loi du 14 septembre 1941 et mis à la disposition du secrétariat

d'Etat à l'aviation pour être affecté à un poste de directeur régional de l'infrastructure, en qualité d'ingénieur en chef des routes et bases aériennes.

Ecole polytechnique.

Par arrêté en date du 29 juillet 1942, M. Rault (Alexandre), employé principal de 1re classe à l'école polytechnique, a été promu, à la date du 1er septembre 1942, adjoint au comptable du matériel.

Il sera compris dans la hors-classe de cet emploi, par application des dispositions de l'article 1er du décret du 22 juin 1934.

Conseil de réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger.

Par arrêté en date du 31 juillet 1942, M. le lieutenant-colonel d'artillerie breveté Quénard, directeur général des transports militaires en Afrique du Nord, a été nommé membre du conseil de réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, en remplacement de M. le colonel Berges.

Lieutenants de port (concours 1942).

Par arrêté en date du 6 août 1942, ont été déclarés admissibles à l'emploi de lieutenant de port, à la suite du concours ouvert en 1942, les candidats dont les noms suivent:

1 De Saint-Denis (Jacques). — Rouen (1).
2 Guyodo (Clément). — Le Havre.
3 Herve (Yves). — Bordeaux.
4 Morvan (Nicolas). — Oran.
5 Cadie (Jean). — Bordeaux.
6 Durel (Marcel). — Marseille.

(1) Centres d'examen.

Sous-lieutenants de port (concours 1942).

Par arrêté en date du 6 août 1942, ont été déclarés admissibles à l'emploi de sous-lieutenant de port, à la suite du concours ouvert en 1942, les candidats dont les noms suivent:

MM.
1 Coquin (Louis). — Marseille (1).
2 Benard (Hyacinthe). — Rouen.
3 Caron (Jacques). — Marseille.
4 Moy (Henri). — Nantes.
5 Ollivier (Pierre). — Rouen.
6 Robin (François). — Nantes.
7 Bonifacio (Jean). — Marseille.
8 Bryckaert (Charles). — Dunkerque.
9 Cozic (Pierre). — Nantes.
9 Polentini (Ange). — Marseille.
11 Yven (Jean). — Marseille.
12 Mauffret (Joachim). — Nantes.
13 Bougio (Joseph). — Bordeaux.
14 Terrier (Henri). — Le Havre.
15 Henry (François). — Nantes.
16 Le Diabat (Térence). — Marseille.
17 Mattei (Antoine). — Marseille.
18 Ollivier (Jean). — Rouen.
19 Le Cornec (Marcel). — Quimper.
20 Gaudin (Alexandre). — Marseille.

(1) Centres d'examen.

Liste des élèves titulaires ayant obtenu en 1942 le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 30 juillet 1942, le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées a été accordé aux élèves titulaires sortis en 1942 de l'école nationale des ponts et chaussées dont les noms suivent, savoir:

Elèves titulaires français.

1 Marin de Montmarin.
2 Cagniant.
3 Fournier.
3 *bis* Aran Hou Phuong.
4 Rueff.
5 Sanyas.
6 Houy.
7 George.
8 Michel.
9 Tissot.
10 Champ.
11 Tostain.
12 Choiset.
13 Parant.
14 Raynaud.
15 Guilliams.
16 Cotte.
17 Gadré.
18 Combaux.
19 Fargues.

Elèves titulaires étrangers.

1 Marica.
2 Der Thomassian.
3 Pervychine.
4 Réza.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Administration centrale.

Par arrêtés en date du 8 août 1942, ont été nommées rédacteur stagiaire à l'administration centrale, à dater du 1er août 1942 (par ordre de mérite):

Mlles Naudon (Gilberte), Leveau (Germaine), Lamiot (Geneviève), Pariat (Renée), Gauthier (Elisabeth).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 2403 du 12 août 1942 étendant aux territoires d'outre-mer relevant du secrétariat d'Etat aux colonies autres que les Antilles et la Réunion, les dispositions de la loi du 9 décembre 1941 relative au régime pénitentiaire des détenus ayant formé un pourvoi devant la cour de cassation.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 9 décembre 1941, relative au régime pénitentiaire des détenus ayant formé un pourvoi devant la cour de cassation;

Vu les décrets portant organisation judiciaire, dans les territoires d'outre-mer relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, autres que les Antilles et la Réunion, les textes portant application du code d'instruction criminelle dans les mêmes territoires, et les décrets modificatifs subséquents;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Dans les territoires d'outre-mer relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, autres que les Antilles et la Réunion, les détenus condamnés à des peines privatives de liberté, et qui ont formé un recours devant la cour de cassation seront soumis au même régime que les condamnés de leur catégorie dont les peines sont devenues définitives.

Art. 2. — Ils seront, en conséquence, après l'expiration du délai de dix jours prévu à l'article 422, et en ce qui concerne la Guyane, à l'article 429 du code d'instruction criminelle, dirigés sur un des établissements affectés à l'exécution de ces peines.

Art. 3. — Ils seront, toutefois, autorisés à correspondre et à communiquer avec leurs conseils pour les besoins de leur défense.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Vichy, le 12 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret n° 2421 du 4 août 1942 modifiant le décret du 14 mai 1924 sur l'ouverture et le fonctionnement des établissements d'enseignement privé en Indochine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 20 octobre 1911 portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation financière et administrative de l'Indochine;

Vu le décret du 14 mai 1924 réglementant l'ouverture et le fonctionnement des établissements d'enseignement privé en Indochine,

Décrétons:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 5 du décret du 14 mai 1924, des cours privés de langues orientales pourront être autorisés par décision du gouverneur général, sur proposition du directeur de l'instruction publique de l'Indochine.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 4 août 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Indemnités de déplacement des militaires isolés aux colonies.

Le secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 5 octobre 1922 sur les frais de déplacement des militaires isolés aux colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu l'arrêté interministériel du 15 septembre 1941 fixant les poids maxima autorisés pour le transport du mobilier des militaires mutés aux colonies,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 9 du décret du 5 octobre 1922 sur les frais de déplacement des militaires isolés aux colonies est modifié comme suit:

1° Dans la liste des indemnités que comportent les frais de déplacement:

Supprimer: l'indemnité fixe d'embarquement et de débarquement; l'indemnité de mutation; l'indemnité de transport de bagages et de mobilier (à défaut de transport en nature).

Ajouter: l'indemnité de déménagement;

2° Supprimer: les définitions des indemnités supprimées.

Ajouter: « *e*) Indemnité de déménagement. — L'indemnité de déménagement a pour objet de faire face aux dépenses occasionnées par le déménagement et l'aménagement ainsi que par le camionnage des bagages et du mobilier, tant à l'arrivée qu'au départ ».

Art. 2. — L'article 11 du décret du 5 octobre 1922 reçoit les mêmes modifications que l'article 9 indiqué au paragraphe 1er ci-dessus.

Art. 3. — Les articles 16, 17, 18 et 19 du décret du 5 octobre 1922 sont supprimés.

Art. 4. — Le décret du 5 octobre 1922 comporte un nouvel article 16 ainsi conçu:

Indemnité de déménagement.

« L'indemnité de déménagement est allouée, dans la limite du tarif, aux militaires changeant de résidence au cours du séjour colonial hors le cas de permutation. Elle est également due à l'arrivée de la métropole et au départ de la colonie, mais au taux voie de terre ou de fer seulement.

« Elle est payée sur justification des dépenses ou sur déclaration de l'intéressé.

« Le transport proprement dit des bagages et du mobilier est toujours effectué en nature aux frais du budget colonial dans la limite des poids autorisés. A cet effet, l'intendant ou son suppléant établit les réquisitions nécessaires au nom des titulaires de marchés de transport; quand il n'existe aucun marché de transport, l'intendant ou son suppléant passe un contrat spécial de transport ».

Art. 5. — Le tableau « Tarifs des indemnités de déplacement » annexé au décret du 5 octobre 1922 est complété par le tableau suivant:

Tableau faisant ressortir: 1° le poids maximum de mobilier que les militaires ou assimilés sont autorisés à faire transporter aux frais de l'Etat aux colonies; 2° la limite maximum des sommes susceptibles d'être allouées pour le remboursement des frais de déménagement, d'après le grade des intéressés, le poids maximum qu'ils sont autorisés à faire transporter, aux frais de l'Etat aux colonies, leur situation de famille et la voie empruntée.

GRADES	POIDS MAXIMA alloués aux colonies.		MONTANTS MAXIMA DES REMBOURSEMENTS AUTORISÉS						OBSERVATIONS
			Chefs de famille.			Célibataires.			
	Chefs de famille (1).	Célibataires.	Voie de terre ou de fer.	Voie de mer seulement.	Voie de terre et de mer.	Voie de terre ou de fer.	Voie de mer seulement.	Voie de terre et de mer.	
	kg.	kg.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Officiers généraux et assimilés	4.000	2.000	1.200 »	1.400 »	1.600 »	600 »	700 »	800 »	
Officiers supérieurs et assimilés	3.000	1.000	1.000 »	1.150 »	1.300 »	400 »	600 »	700 »	
Officiers subalternes et assimilés	2.000	500	900 »	1.000 »	1.100 »	250 »	400 »	500 »	
Sous-officiers et assimilés.	1.000	400	500 »	600 »	700 »	200 »	280 »	300 »	

(1) En ce qui concerne les chefs de famille le poids maximum est augmenté pour chaque enfant d'un supplément fixé à 200 kg. pour les officiers et à 150 kg. pour les sous-officiers.

En conséquence, les maxima des indemnités ci-dessus sont majorés pour chaque enfant: officiers généraux et assimilés: 5 p. 100; officiers supérieurs et assimilés: 7 p. 100; officiers subalternes et assimilés: 10 p. 100; sous-officiers et assimilés: 15 p. 100.

Art. 6. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1941.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1942.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 14 août 1942, M. l'inspecteur de 1re classe des colonies Pruvost (Hubert) a été placé hors cadres et mis à la disposition du haut commissaire de l'Afrique française.

Nominations à des emplois réservés.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par arrêté en date du 6 août 1942, M. Nadaud (Pierre), candidat militaire, a été nommé inspecteur stagiaire de la police nationale, à titre précaire et révocable.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, le ministre secrétaire d'Etat aux finances a été saisi d'une demande de transfert du portefeuille de contrats « incendie » et de réassurances facultatives acceptées dans la même branche, avec ses droits et obligations, de la société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie et autres risques La Salamandre, ayant son siège social au Havre, n° 1, place Jules-Ferry, à la société anonyme d'assurances contre l'incendie Le Patrimoine, ayant son siège à Paris, n° 32, rue de Mogador.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, soit sous pli recommandé au ministère des finances (direction des assurances, 4e bureau), 2, rue de Montalembert, à Paris (7e), pour les personnes résidant en zone occupée, et au ministère des finances (délégation de la direction des assurances), à Vichy, pour les personnes résidant en zone non occupée, soit sous pli déposé, contre récépissé, à l'une des deux adresses susindiquées.

Avis aux importateurs et exportateurs.

Le ministère des finances communique que la délégation de l'office des changes (opérations de compensation), installée jusqu'à présent à Vichy, hôtel Magenta, est transférée à Châtelguyon (Puy-de-Dôme), hôtel du Parc. Les envois de fonds et de pièces justificatives doivent être faits, désormais, à cette adresse. En vue d'accélérer les transferts, il est demandé aux importateurs de faire viser leurs chèques payables au bureau auxiliaire de la Banque de France à Riom.

Avis de concours pour l'emploi de commis des contributions indirectes.

Un concours pour l'emploi de commis des contributions indirectes aura lieu le 17 décembre 1942.

Le nombre des places mises au concours est fixé à trois cents.

Ne pourront prendre part aux épreuves que les candidats ayant satisfait aux lois générales sur le recrutement de l'armée ou aux prescriptions de la loi du 18 janvier 1941 instituant un stage obligatoire dans les chantiers de la jeunesse, âgés de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours. En application de la loi du 4 juin 1931, cette limite d'âge sera reculée, dans la limite d'un maximum de cinq ans, en faveur des candidats justifiant de services militaires d'un temps égal à celui passé effectivement sous les drapeaux, en vertu des lois sur le service militaire obligatoire, de convocations spéciales, du décret de mobilisation générale ou d'engagements contractés dans l'armée d'armistice. La même limite d'âge est également reculée d'un an par enfant à charge conformément aux prescriptions de l'article 162 du code de la famille.

Les conditions générales du concours sont fixées par un arrêté ministériel du 28 mars 1941.

Les candidats pourront s'adresser pour tous renseignements (conditions générales, pièces à fournir, programme, etc.), au directeur des contributions indirectes de leur département.

Le registre d'inscription des candidatures sera irrévocablement clos le 12 septembre 1942.

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

COMMISSARIAT A LA MOBILISATION DES MÉTAUX NON FERREUX

Décision G. 1 du 18 juin 1942.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1942: page 2384, 2e colonne, 30e ligne, lire:

« *Le commissaire à la mobilisation des métaux non ferreux,*
« REGNIER ».

Décision G. 2 du 1er juillet 1942.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1942: page 2384, 3e colonne, 45e ligne, lire:

« *Le commissaire à la mobilisation des métaux non ferreux,*
« REGNIER ».

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARGE.